



NEW MUSLIM
ACADEMY



Les actes d'adorations

TABLE DES MATIERES :

CHAPITRE 1

LA PURIFICATION 1

LEÇON 1 : L'EAU 4

LEÇON 2 6

Les impuretes et leurs statuts

LEÇON 3 9

Recipients et ustensiles

LEÇON 4 12

Les regles regissant la maniere de faire ces besoins naturels

LEÇON 5 15

Les regles d'hygiene naturel (Sunan al-fitra)

LEÇON 6 17

L'ablution Rituelle (AL-WUDHU)

LEÇON 7 21

Les Grandes Ablutions (ALGHUSL)

LEÇON 8 24

Ablution Seche (TAYAMMUM)

LEÇON 9 27

Essuyer les chaussons, chaussettes et chaussures

CHAPITRE 2

LA PRIERE 29

LEÇON 1 30

Définition de la Salat

LEÇON 2 32

Les prieres obligatoires

LEÇON 3 33

Enjoindre les plus jeunes à la prière

LEÇON 4 34

Statut de celui qui nie le caractère obligatoire de prière

LEÇON 5 35

Conditions, piliers et obligations de la prière * please complete the small tittle in page

LEÇON 6 37

Horaires des cinq prières quotidiennes

LEÇON 7 40

Les avantages de la prière en commun

LEÇON 8 42

Raccourcissement et regroupement des prières

LEÇON 9 45

Les prières surérogatoires

LEÇON 10	50
La prière du vendredi (Jumu'ah)	
LEÇON 11	52
Les prières des deux fêtes islamiques al-Aïd	
LEÇON 12	55
La prière de la pluie « al-Istisqâ » et de l'éclipse « al-Kosoof »	
LEÇON 13	57
La prière funéraire	

CHAPITRE 3

Zakât: L'aumône obligatoire **61**

LEÇON 1	62
Définition, sagesse et conditions de la Zakat	
LEÇON 2	64
Quelques règles sur la zakât	
LEÇON 3	69
Bénéficiaires de la Zakât	
LEÇON 4	71
Zakat-al-fitr	

CHAPITRE 4

Le Jeûne **73**

LEÇON 1	74
Définition et avantages du jeûne	
LEÇON 2	76
Début du mois du Ramadan	
LEÇON 3	77
Règles concernant le jeûne	
LEÇON 4	79
al'tikâf - la retraite spirituelle	

CHAPITRE 5

Hajj et 'Omra (PÈLERINAGE) **81**

LEÇON 1	82
Importance du pèlerinage en Islam	
LEÇON 2	83
Statut légal du pèlerinage	
LEÇON 3	84
Conditions d'exigibilité du hajj et de la 'omra	
LEÇON 4	85
LA 'OMRA (pèlerinage mineur)	
LEÇON 5	90
Le pèlerinage	
LEÇON 6	95
Le sacrifice rituel « al-Odhiya »	

CHAPITRE

1

La Purification

Introduction

Après l'attestation de foi, la Prière revêt une grande importance dans le quotidien du Musulman car elle est le second pilier de l'Islam. Elle est la base de l'adoration et c'est le premier élément sur lequel on sera questionné dans l'Au-delà. Une des conditions de la validité de la prière est la purification. Par conséquent, nous nous devons de nous familiariser avec ses règles et conditions rituelles. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

“La clé de la Prière est la purification”. (Rapporté par At Tirmidhi)

Chapitre 1

La Purification



La purification provient du terme arabe “alTahaarah” qui signifie littéralement propreté et pureté. Dans la jurisprudence (alfiqh), ‘la purification’ est défini comme étant le fait d’éliminer les impuretés physiques et spirituelle. Par conséquent, ‘la purification’ possède un sens binaire : l’un spirituel et l’autre physique. Dans l’étude du fiqh c’est plutôt le sens physique qui est étudié. Il réfère au fait de retirer les impuretés qui empêchent d’accomplir la prière que ce soit du corps, des vêtements et de l’endroit de prière. Quant au sens spirituel, la purification signifie purifier l’âme par l’Unicité d’Allah, la sincérité, la piété et adopter un comportement, une éthique digne du musulman. Cette partie spirituelle de la purification est étudiée dans le domaine de la ‘Aqida’.

Concernant la purification physique, il existe deux situations qui exigent obligatoirement la purification :

La première : suite à un acte annulatif de l’état de pureté comme les besoins naturels, un vent, un rapport sexuel etc.

La deuxième : en raison d’une impureté sur le corps, le vêtement ou l’endroit de prière par quelques substances impures comme l’urine, la salive canine et autres.

L’élimination de l’impureté rituelle peut être obtenue par l’utilisation de l’eau avec l’intention de purification.

Il y a deux types de rituel de purification :

- 1) Rituel d’impureté majeur qui requiert un bain complet (alghusl).
- 2) Rituel d’impureté mineur qui requiert l’ablution (alwudhu).

L'eau est le moyen de base par lequel l'impureté peut être éliminée. C'est, aussi, le moyen de purification légiféré par Allah qui nous dit :

«

... Il fit descendre de l'eau sur vous afin de vous en purifier, d'écarter de vous la souillure du Diable, de renforcer les cœurs et d'en raffermir les pas... » (Al Anfal: verset 11).

Remarque : en cas d'indisponibilité, de difficulté ou d'impossibilité physique comme une blessure, plâtre ou bandage, nous pouvons utiliser une autre forme de purification qui se dénomme Tayammum ou l'ablution sèche qui sera expliquée plus bas.

L'eau peut être divisée en trois catégories :

(1) L'eau qui purifie

L'eau qui peut-être utilisée pour la purification ou éliminer les impuretés est celle qui n'a subi aucune altération et qui conserve ses caractéristiques naturelles : sa limpidité, son odeur et son goût.

(2) L'eau pure mais non purificatrice

L'eau pure est celle qui a subi un changement d'état, de goût ou d'odeur à cause d'une substance qui n'est pas impure. Cette eau est pure mais ne peut être utilisée pour se purifier du fait qu'au moins une de ses caractéristiques a changée (eau colorée, parfumée ou savonneuse etc.)

(3) L'eau Impure

L'eau impure est celle dont l'une des caractéristiques naturelles, limpidité, odeur, goût, a été modifiée par une substance impure, quelque soit sa quantité.

Points Connexes :

- L'eau impure peut être purifiée si chacune de ses caractéristiques revient à l'état initial. Cela peut se faire naturellement ou en la diluant avec une eau pure afin que l'altération soit atténuée. Il est, aussi, possible de la purifier en employant un traitement chimique (produits détersifs comme le savon ou autre).
- Si une personne a un doute sur la pureté ou l'impureté d'une eau, celle-ci est admise comme pure et l'on considère qu'elle a conservé ses caractéristiques d'origine. L'eau peut seulement être considérée comme impure si l'on est sûre qu'au moins l'une de ses caractéristiques initiales est altérée ou s'il y a des preuves manifestes de l'impureté de cette eau.
- S'il y a deux réserves d'eau et qu'on a la certitude que l'une des deux est impure mais il est impossible à l'œil nu de différencier l'eau pure de l'impure, alors, ces deux lots ne peuvent être utilisées. Dans le cas où une autre eau n'est pas disponible, il faut accomplir le Tayammum.
- Si entre deux vêtements, une personne ne distingue pas lequel est pure et lequel ne l'est pas, il doit prier avec le vêtement qu'il pense être pure. Il n'est pas nécessaire d'accomplir deux fois la prière en portant chacun de ces deux vêtements.

LEÇON 1

L'EAU

Définition

En arabe, l'impureté est nommée « alNajasah » qui désigne toute substance répugnante ou souillée.

Dans la terminologie islamique, l'impureté réfère à une certaines quantités de quelques substances comme l'urine, les excréments, le sang et autre, dont la présence est un barrage à la prière ou autres actes d'adoration pour lesquels l'état de pureté est requis.

Les types d'impuretés

Nous pouvons distinguer deux types d'impureté :

Le premier : en raison de sa substance,

Le deuxième : à cause de son contact avec une impureté.

Le premier inclut les éléments qui sont impures de par leur nature et qui ne peuvent devenir purs comme la salive de chiens et de porcs.

Le second inclut les éléments qui sont considérés comme purs, mais qui sont devenues impures en entrant en contact avec une substance impure.

LES IMPURETÉS :

LEÇON 2

Les impuretes et leurs statuts

- (1) Cadavre de tout animal terrestre à l'exception de la sauterelle. Quant aux animaux marins, ils sont considérés comme purs et sont, donc, comestibles.
- (2) Le sang d'un animal terrestre qui a été versé suite à son abattement.
- (3) La viande ou toute autre partie du porc.
- (4) Urine et selles humaines.
- (5) Urine et excréments d'animaux illicites à la consommation.
- (6) Le liquide séminal (al-Madhi) qui coule des parties sexuelles lors de stimulation sexuelle.
- (7) Le liquide pré-séminal (al-Wadi) qui est un liquide blanc et épais qui est sécrété de l'organe sexuel après la miction et l'évacuation de l'urine.
- (8) Viande d'un animal illicite à la consommation.
- (9) Chair ou os coupés d'un animal vivant. Par exemple, si quelqu'un coupe la patte d'un mouton encore en vie, cette patte serait considérée comme impure.
- (10) Sang des menstrues.
- (11) Sang postnatal.
- (12) Sang causé par la métrorragie qui est une perte de sang d'origine utérine plus ou moins importante survenant en dehors de la période des règles chez la femme.
- (13) Salive de chien.

Comment purifier l'impureté

LEÇON 2

Les impuretes et leurs statuts

Les impuretés sont purifiées, retirées en lavant, humidifiant, frottant, essuyant, comme expliqué ci-dessous :

La purification des vêtements impurs : si l'impureté atteint le corps, ce vêtement doit être frotté et brossé avant d'être lavé. Si l'impureté est humide ou moite, il doit être lavé.

- L'urine d'un garçon non sevré et qui ne mange pas encore de nourriture doit être simplement humidifiée.
- Les impuretés sur le sol doivent être nettoyées avant de verser de l'eau sur l'endroit de l'impureté.
- Les chaussures redeviennent pures en les frottant ou en marchant sur des zones pures. Les articles polis ou finis comme le verre, les couteaux, le carrelage et autres objets similaires deviennent purs en les essuyant.
- Si un chien lèche un récipient, ce dernier doit être lavé sept fois avec de l'eau dont l'une avec de la terre.

Définition

En arabe, le terme employé pour les ustensiles est « al-Âniya » qui est le pluriel de « Inâ ». Ce terme réfère à tout récipient ou ustensile utilisé pour la nourriture ou la boisson.

Les différents types de récipients et d'ustensiles

Les ustensiles peuvent être divisés en deux catégories selon leurs matériaux de fabrication:

- (1) Ustensiles fabriqués en or ou en argent
- (2) Ustensiles en argent plaqué
- (3) Ustensiles en or plaqué
- (4) Les ustensiles de valeurs à cause de leurs matériaux ou la manière dont ils ont été fabriqués
- (5) Ustensiles en cuir
- (6) Ustensiles fabriqués à partir d'os
- (7) Tout autre type d'ustensiles comme ceux faits en poterie ou en bois

Les règles islamiques concernant les ustensiles :

LEÇON 3

Recipients et ustensiles

Chaque récipient ou ustensile fabriqué en matériaux purs, en dépit de sa valeur, sont autorisés à l'exception de ceux fabriqués en or, en argent ou plaqué avec l'un des deux. Hudhaifah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a dit :

“Ne buvez pas dans un récipient en or ou argent et ne mangez pas dans ces assiettes non plus car ils sont pour eux [les infidèles] dans ce monde et pour nous [les croyants] dans l'au-delà.” (Rapporté par al-Bukhari et Muslim)

Cette interdiction s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Rien ne doit être considéré comme impur sur de simples spéculations.

Ainsi, la règle est que toute chose est pure jusqu'à preuve du contraire.



Les récipients et ustensiles des non-musulmans :

LEÇON 3

Recipients et ustensiles

Cela inclut les ustensiles des Gens du Livre -Juifs et Chrétiens- et les ustensiles des polythéistes. La règle concernant ces ustensiles est qu'ils peuvent être utilisés jusqu'à ce que l'on soit certain qu'ils sont impurs.

Points Connexes

- Les vêtements des non-musulmans sont considérés comme purs jusqu'à ce que l'on soit certain qu'ils contiennent une impureté.
- La peau d'un animal permis mort est purifiée par le tannage comme la peau d'une vache, d'un mouton ou d'un chameau.
- Tout ce qui est coupé d'un animal vivant - chair, os...- est considéré comme impur. Cependant, la laine, les plumes, les cheveux et la fourrure sont considérés comme pure même s'ils sont pris sur un animal vivant.
- Il est recommandé - Sunna- de couvrir les récipients, les ustensiles et les bouteilles.

Le Prophète (Paix et bénédiction sur lui) a dit:

«Au soir ou à la tombée de la nuit, retenez vos enfants car Satan se déploie en ce moment. Quand la nuit s'est installée : libérez-les ; fermez les portes et mentionnez le nom d'Allah car Satan n'ouvre pas une porte fermée ; fermez vos outres et mentionnez le nom d'Allah ; couvrez vos récipients ne serait ce qu'en plaçant un objet dessus et mentionnez le nom d'Allah ; et éteignez vos lampes». (Rapporté par al-Bukhari)

LES REGLES REGISSANT LA MANIERE DE FAIRE SES BESOINS NATURELS

LEÇON 4

Les regles regissant la maniere de faire ses besoins naturels

L'Islam est une religion de purification et de pureté. C'est un mode de vie complet, parfait, unique et global. Ainsi, même les règles régissant la manière de faire ses besoins naturels nous ont été enseignées par le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui).

Le mot arabe « al-istinjâ » réfère au fait de nettoyer les parties intimes des restes d'urines ou d'excréments en utilisant l'eau. Le mot « al-istijmâr », quant à lui, réfère au fait de nettoyer les parties intimes en utilisant des mouchoirs ou équivalent.

Quand une personne a fini de faire ses besoins, elle doit obligatoirement accomplir « al-istinjâ » ou « al-istijmâr ». Néanmoins, il est préférable de combiner les deux même s'il est suffisant d'en utiliser une des deux manières. La personne doit être sûre que toute trace d'impureté est nettoyée et doit faire attention à ce que ses vêtements ne soient pas souillés. Il est recommandé de faire « al-istinjâ » ou « al-istijmâr » trois fois afin de bien se purifier. Si trois fois ne sont pas suffisant, il est recommandé de le faire plus par un nombre impair 5, 7, 9...

Se purifier parfaitement implique l'excellence dans l'accomplissement des actes d'adoration, et c'est ce à quoi nous devons tendre. Par contre, la négligence dans la purification est l'une des raisons du châtiement dans la tombe. D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) a dit:

« Purifier vous de l'urine car l'une des raisons principales du châtiement de la tombe est due à celui-ci -la négligence dans la purification de l'urine-» (Rapporté par al-Hâkim).

LEÇON 4

Les règles régissant la manière de faire ses besoins naturels

Il est recommandé d'entrer au toilette ou la salle de bain par le pied gauche en disant:

“Au nom d’Allah. Je cherche refuge auprès d’Allah contre les démons mâles et femelles.”

« *Bismillah, Allahumma inni a'outhu-bika mi-nal khubthi wal khabâ-ith* »

En quittant, il est recommandé d'en sortir par le pied droit en disant :

« *Ghufrânak* » « *Je Te demande pardon -Ô Allah-*»

On utilise sa main gauche toute action vile comme nettoyer les saletés, se débarrasser des impuretés, etc. Quant à la main droite, elle est utilisée pour toutes actions nobles comme manger, tenir une copie du Coran, etc. Il est d'ailleurs illicite de manger avec la main gauche.

Si une personne se voit dans la nécessité de faire ses besoins à l'extérieur, il est recommandé de le faire à l'écart des gens, loin des regards, derrière un mur, un arbre... Il faut choisir un endroit approprié où l'urine ne sera pas répandue et ne risquera pas de toucher vos vêtements.

On utilise sa main gauche toute action vile comme nettoyer les saletés, se débarrasser des impuretés, etc. Quant à la main droite, elle est utilisée pour toutes actions nobles comme manger, tenir une copie du Coran, etc. Il est d'ailleurs illicite de manger avec la main gauche.

Si une personne se voit dans la nécessité de faire ses besoins à l'extérieur, il est recommandé de le faire à l'écart des gens, loin des regards, derrière un mur, un arbre... Il faut choisir un endroit approprié où l'urine ne sera pas répandue et ne risquera pas de toucher vos vêtements.

Il y a bon nombre de bienséance à respecter quand on fait ses besoins, dont :

- Il est détestable d'y entrer avec un objet sur lequel est inscrit le nom d'Allah, sauf s'il n'y a pas d'autre choix.
- Eviter de parler.
- Eviter de toucher ses parties intimes avec la main droite et l'utiliser pour se nettoyer.
- Il est interdit de se diriger vers la Qiblah [la direction de la Mecque] quand on fait ses besoins à l'extérieur.
- Il est interdit de faire ses besoins sur la voie publique ou tout endroit utilisé par les gens comme un abri, sous un arbre produisant des fruits et autres emplacements similaires.
- Il est obligatoire de laver avec de l'eau les parties d'un vêtement qui a été souillé par des impuretés. Si la personne ne sait pas exactement où se situe l'impureté, alors il faut laver le vêtement dans son intégralité.
- Pour les hommes, il est recommandé d'uriner assis.

LEÇON 4

Les règles régissant la manière de faire ses besoins naturels

LES REGLES D'HYGIENE NATUREL (SUNAN AL-FITRA)

LEÇON 5

Les regles d'hygiene
naturel

Définition

Ce sont les actes conformes à la nature saine et originelle de l'être humain. Par conséquent, ce sont des actes qui doivent être accomplis.

Sunan al-Fitra :

- (1) Utiliser le Siwaak qui est une brosse à dents naturelle qui provient des racines de l'arbre de Arâk-Salvadora persica. Il est recommandé de l'utiliser à tout moment, même lors de l'ablution, étant donné qu'elle purifie la bouche et plaît au Seigneur comme rapporté dans un hadith. Il est aussi recommandé de l'utiliser avant de lire le Coran, en entrant dans la mosquée ou dans la maison, avant de se coucher et quand l'haleine est altérée.
- (2) Se raser les poils pubiens et s'épiler les aisselles.
- (3) Se tailler la moustache et laisser pousser la barbe.
- (4) Prendre soins des cheveux en les huilant et peignant soigneusement. Il est détestable de raser une partie de la tête et laisser des cheveux dans l'autre.
- (5) Se couper les ongles.
- (6) Se faire circoncire qui est la coupure du prépuce de l'organe masculin qui permet au sperme et à l'urine de ne pas s'accumuler autour du gland. Grace à ses nombreuses vertus, la circoncision permet d'éviter l'accumulation de bactéries dans le prépuce. Il est conseillé de faire la circoncision pendant l'enfance, la cicatrice se résorbera plus rapidement et cela permettrait à l'enfant de grandir de façon la plus saine.

Nous pouvons réaliser à quel point cette religion nous encourage à nous purifier de toutes les impuretés physiques pour protéger notre santé et assurer notre bien-être. Il nous a recommandé d'avoir une apparence favorable et agréable. L'Islam donne une importance particulière à la pureté physique et spirituelle.

LEÇON 5

Les règles d'hygiène naturel

L'ablution Rituelle (AL-WUDHU)

LEÇON 6

L'ablution Rituelle
(AL-WUDHU)

L'ablution rituelle consiste à laver et essuyer certaines parties du corps en utilisant de l'eau pure conformément à la manière décrite dans le Coran et enseignée par le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) dans la Sunna.

En tant que musulmans, il est indispensable de connaître les conditions, les actes obligatoires et les actes surérogatoires des ablutions (alSunan). Les actes obligatoires et les conditions doivent être respectés afin que l'ablution soit valable. Quant aux actes recommandés, ils sont complémentaires et viennent perfectionner et compléter les ablutions.

Les conditions des ablutions :

Voici les préalables qui doivent absolument être respectés afin que l'ablution soit valable :

- (1) être Musulman
- (2) être mentalement sain
- (3) être pubère
- (4) l'intention d'accomplir l'ablution
- (5) cesser tout acte qui annule les ablutions
- (6) utiliser une eau "purifiante"
- (7) obtenir l'eau de manière légale
- (8) Retirer toute substance hydrophobe,
(vernis à ongles, peinture et toutes autres substances imperméables à l'eau)

Actes obligatoires des ablutions :

LEÇON 6

L'ablution Rituelle
(AL-WUDHU)

Il y a six actes obligatoires lors de l'ablution :

- (1) se laver le visage en incluant la bouche et le nez,
- (2) se laver les avant-bras – du bout des mains jusqu'aux coudes-
- (3) s'essuyer la tête en incluant les oreilles
- (4) se laver les pieds jusqu'aux chevilles

Allah dit dans le sens du verset :

« Ô croyants! Lorsque vous vous disposez à faire la prière, faites d'abord vos ablutions en vous lavant le visage et les mains jusqu'aux coudes, en vous passant les mains mouillées sur la tête et en vous lavant les pieds jusqu'aux chevilles. » (al-Maaidah 6)

- (5) respecter l'ordre comme mentionné dans le Coran
- (6) exécuter les ablutions sans interruption. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de période prolongée entre le moment où les membres sont lavés.

Actes surérogatoires (Sunnan) des ablutions :

- (1) utiliser le siwaak
- (2) dire bismillah avant de commencer
- (3) commencer l'ablution en se lavant les mains trois fois
- (4) se rincer la bouche et le nez avant de se laver le visage
- (5) passer les doigts entre les orteils lors du lavage des pieds
- (6) commencer par le côté droit lors de chaque acte

- (7) se laver le visage, les bras et les pieds au maximum trois fois
- (8) formuler l'invocation spécifique après les ablutions
: Ash-hadu an-lâ ilâha illAllah wah daho lâ shareeka lah wa
ash-hadu anna Muhammadan 'abduhu wa rasuluh - Je
témoigne qu'il n'y a nulle autre divinité à l'exception d'Allah,
seul, sans associé ; et je témoigne que Mohammed est Son
serviteur et son Messager
- (9) prier deux rakats après les ablutions

Actes détestables (makruh) durant les ablutions :

- (1) Accomplir les ablutions dans un endroit qui contient des impuretés par crainte que les impuretés souillent le corps ou les vêtements.
- (2) Laver les membres plus de trois fois, le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a fait les ablutions en lavant ses membres trois fois, puis il dit : « *C'est ainsi les ablutions, celui qui ajoute aura commis un péché, exagéré et abusé* »
(Rapporté par Abou Dawoud et d'autres)
- (3) Gaspiller l'eau. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) avait l'habitude de faire l'ablution avec l'équivalent en eau de ce qu'une personne peut tenir dans ses deux paumes de mains rassemblées. De plus, l'outrance et le gaspillage sont interdits.
- (4) Délaisser volontairement les actes surrogatoires des ablutions.

Annulatifs de l'ablution :

- (1) Tout ce qui sort des deux orifices annulent les ablutions
- (2) La perte de conscience ou la raison comme un évanouissement, une intoxication ou autre
- (3) Toucher ses parties intimes
- (4) Manger de la viande de chameau
- (5) Un sommeil profond
- (6) Tout ce qui nécessite le ghusl (lavage complet) et donc nécessite l'ablution comme l'éjaculation.

LEÇON 6

L'ablution Rituelle
(AL-WUDHU)

LES GRANDES ABLUTIONS (ALGHUSL)

LEÇON 7 Les Grandes Ablutions (ALGHUSL)

Le terme arabe alGhusl veut dire 'lavage' ou 'l'action de laver'. alGhusl signifie en jurisprudence le lavage de tout le corps avec de l'eau pure d'une manière particulière.

Quand les grandes ablutions deviennent obligatoires :

- (1) Éjaculation de sperme
- (2) Pénétration de l'organe sexuel masculin dans l'organe sexuel féminin
- (3) La mort, exceptée pour une personne tombée martyr sur un champ de bataille
- (4) Lors de la conversion à l'Islam
- (5) A la fin des menstruations
- (6) A la fin des lochies, saignement post-natal

Actes pour lesquels le Ghusl est recommandé

- (1) La Prière du vendredi
- (2) Les Prières de l'Aïd
- (3) Avant d'entrer en état de sacralisation au moment du pèlerinage ou de la 'Omra
- (4) En entrant à la Mecque
- (5) Lorsqu'il y a une perte de conscience temporaire ou un évanouissement
- (6) Pour la prière de l'éclipse (alKhoussof) ou la prière de demande pluie (alIstisqâ)
- (7) Tout rassemblement

Les conditions du Ghusl

LEÇON 7

Les Grandes Ablutions (ALGHUSL)

Ordre qui doit être suivi afin que le Ghusl soit validé:

- (1) L'acte qui oblige le Ghusl ne doit pas être en cours. Par exemple, les menstruations doivent être terminées avant le bain rituel.
 - (2) L'intention de prendre un bain rituel.
 - (3) Être musulman.
 - (4) Être sain d'esprit.
 - (5) Avoir atteint la puberté.
 - (6) Utiliser une eau obtenue légalement.
 - (7) Utiliser une eau pure et purifiante.
- Le corps ne doit pas être recouvert d'une substance hydrophobe comme le vernis à ongle, peinture, etc.

Les obligations du Ghusl :

- 1) Avoir l'intention
- 2) S'assurer que l'eau atteint toutes les parties du corps y compris la bouche et le nez.

Accomplir les grandes ablutions avec tous les actes recommandés :

1. Avoir l'intention de prendre un bain rituel.
2. Dire "Bismillah" -Au nom d'Allah-.
3. Se laver trois fois les mains.
4. Se laver les parties génitales en utilisant la main gauche, puis se laver à nouveau les mains.
5. Effectuer les ablutions.
6. Verser de l'eau sur la tête trois fois en s'assurant que le cuir chevelu soit bien atteint.
7. Verser de l'eau sur tout le corps en s'assurant que toutes les parties du corps soient atteintes.

Remarque : Si une personne a besoin de faire le Ghusl à cause après une relation sexuelle ou à la fin des menstruations, un seul Ghusl avec une intention suffit.

En faisant le Ghusl, il faut s'assurer que les parties visibles comme la nuque, les oreilles, les aisselles et derrière les genoux soient lavés. Un bain incomplet affectera la validité de la prière qui est l'un des piliers de l'Islam.

Actes détestable pendant les grandes ablutions (alGhusl)

- (1) L'utilisation excessive d'eau.
- (2) Se laver dans un endroit impur.
- (3) Ne pas être à l'abri du regard des gens.
- (4) Accomplir les grandes ablutions dans une eau stagnante.

Actes prohibés dans un état d'impureté majeure qui nécessite les grandes ablutions :

- (1) Faire la prière.
- (2) Toucher le Coran sauf s'il est dans une pochette.
- (3) Rester dans la Mosquée. Il est permis pour une personne qui est dans un état d'impureté majeure d'entrer dans une mosquée mais il ne peut pas y rester,
- (4) Accomplir le Tawaf circumambulation autour de la Kaaba.

Ablution Seche

(TAYAMMUM)

LEÇON 8

Ablution Seche
(TAYAMMUM)

Définition

Il est obligatoire d'accomplir les ablutions et le Ghusl en utilisant une eau propre. Cependant, dans le cas où il n'y a pas la possibilité de se procurer de l'eau il y a une forme de purification qui peut être accomplie avec de la terre ou du sable en substituts à l'eau pour l'ablution et le Ghusl. On appelle cela le Tayammum (ablution sèche). C'est une particularité de cette communauté et une forme de clémence faite par Allah à ses serviteurs pour leur faciliter et leur épargner certaines difficultés.

Le Tayammum peut remplacer l'ablution mineure (alwudu) ou les grandes ablutions (alghusl) et a le même statut que ces deux formes d'ablution. Le Tayammum permet ce que les ablutions permettent, prier, toucher le Coran, etc.

Conditions afin que le Tayammum soit un substitut à la purification avec de l'eau :

- (1) L'indisponibilité de l'eau : que ce soit de manière totale où qu'il n'y a pas assez de temps pour s'en approvisionner avant l'heure de la fin de la prière.
- (2) Quantité insuffisante d'eau : l'eau est disponible seulement en quantité limitée à la consommation.
- (3) Crainte de nuisance : l'eau est disponible mais peut causer une dégradation de l'état de santé à cause d'une maladie.
- (4) L'eau est extrêmement froide et il n'y a aucun moyen de la chauffer.



Les obligations du Tayammum

LEÇON 8

Ablution Seche
(TAYAMMUM)

- (1) L'intention de faire le Tayammum.
- (2) Utiliser de la terre pure.
- (3) Frapper une seule fois la paume de la main sur la terre, le sable ou la pierre.
- (4) S'essuyer le visage et les mains.

Les actes recommandés lors du Tayammum

- (1) Commencer en disant : "Bismillah", "Au nom d'Allah".
- (2) Respecter l'ordre précité.
- (3) Accomplir le Tayammum sans interruption.

Les actes qui invalident le Tayammum

- (1) Tout ce qui invalide les ablutions petites ou grandes invalide aussi le Tayammum.
- (2) Quand l'excuse valable qui permettait le Tayammum n'est plus valable. Si la personne est guérie de la maladie ou que l'eau devient disponible.

La meilleure façon d'accomplir le Tayammum

LEÇON 8

Ablution Seche
(TAYAMMUM)

- (1) L'intention de faire le Tayammum.
- (2) Utiliser de la terre pure.
- (3) Frapper une seule fois la paume de la main sur la terre, le sable ou la pierre.
- (4) S'essuyer le visage et les mains.

Cas d'indisponibilité d'eau ou de sol propre

S'il n'y a aucun moyen d'accéder à de l'eau ou à de la terre, ou s'il n'est pas possible d'utiliser l'un des deux. La personne accomplit la prière sans faire ni l'ablution ni le Tayammum. La prière qui a été faite de cette manière ne doit pas être refaite si l'eau ou la terre propre devient disponible.

QUE FAIRE SI ON A UN BANDAGE OU UN PLÂTRE ?

La règle globale est que l'Islam est une religion de facilité et de simplicité, et met en place des dérogations en sorte que le Musulman puisse accomplir ses obligations sans éprouver de difficultés. Si une personne a une blessure, un bandage, un plâtre ou une protection similaire, il lui est permis lors des ablutions de les essuyer. Cette dérogation est valable, sans aucune durée limitée, tant pour les ablutions que pour alGhusl tant qu'il y a une excuse valable. Cependant, si la protection couvre une zone plus grande que celle de la blessure, la zone non affectée doit être exposée et lavée à moins que cette zone supplémentaire soit nécessaire pour la guérison.

ESSUYER LES CHAUSSONS, CHAUSSETTES ET CHAUSSURES

LEÇON 9

Essuyer Les Chaussons,
Chaussettes Et Chaussures

Pendant l'ablution, il est permis d'essuyer ses chaussettes ou ses chaussures selon certaines conditions. Il y a plus de quarante hadiths qui légitiment le fait d'essuyer ses chaussons alKhuff au lieu de se laver les pieds durant les ablutions. C'est une facilité et une clémence d'Allah offerte à ses serviteurs pour faciliter leur pratique. Il est rapporté que l'Imam Ahmed a dit:

“Essuyer est meilleur que laver les pieds car le Prophète (paix et bénédiction sur lui) avaient l'habitude de prendre la facilité (tant qu'il n'y avait pas d'interdit).”

Les savants stipulent l'autorisation d'essuyer les chaussons en cuir, en laine ou en coton, ainsi que les chaussures qui couvrent les pieds.

Les conditions pour s'essuyer :

- 1) La personne doit être en état de pureté rituelle lorsqu'elle porte les chaussettes.
- 2) Les chaussettes, chaussons ou chaussures doivent couvrir les pieds de manière complète jusqu'aux chevilles inclus.

Remarque : essuyer les chaussettes ne se fait que lors de l'ablution et non pas lors du bain rituel.

Durée de la validité :

- Il est permis au résident de continuer à porter les chaussettes ou autres et les essuyer lors des ablutions pour une durée d'un jour et d'une nuit.
- Il est permis au voyageur de continuer de les essuyer lors des ablutions pour une durée de trois jours et de trois nuits.
- Tant pour le résident que pour la personne qui voyage, le délai commence dès le moment où on essuie pour la première fois après avoir perdu les ablutions.

Actes qui invalident l'essuyage :

- 1) La fin du délai, 1 jour et une nuit pour le résident et 3 jours et 3 nuits pour le voyageur.
- 2) Tout ce qui rend obligatoire les grandes ablutions comme le rapport sexuel.
- 3) Retirer les chaussettes ou autres.
- 4) Un grand trou dans les chaussettes ou autres.

LEÇON 9

Essuyer Les Chaussons,
Chaussettes Et Chaussures

La façon de s'essuyer :

Seulement la partie supérieure doit être essuyée. L'essuyage se fait comme suit : passer une seule fois les doigts humides des orteils vers la jambe. La main droite est utilisée pour la droite et la main gauche pour essuyer la gauche.

CHAPITRE

2

La Prière

(Salat)

Définition de la Salat:

LEÇON 1

Définition de la Salat

Linguistiquement, le terme arabe "Salat" signifie l'invocation comme « prier » en français. En Islam, la Salat est définie une adoration composée d'une série de mouvements et d'évocations commençant par le Takbeer - dire "Allahu Akbar" - et se terminant par le Tasleem - dire "As-Salaamu alaykum wa Rahmatullah".

La Prière est le second pilier de l'Islam et l'un des actes le plus important de la religion après la profession de foi. Il est, donc, essentiel pour tout(e) musulman(e) de se familiariser avec les règles et les aspects qui la régissent.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) a dit: « L'Islam est fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a nulle autre divinité qu'Allah et que Mohammed est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, s'acquitter de la zakat (aumône obligatoire), jeûner le Ramadan et le hajj ». (Rapporté par alBoukhari et Mouslim)

Le Prophète (que la paix soit sur lui) dit aussi :

« La première chose sur laquelle le serviteur sera questionné le jour de la résurrection est la prière, si elle est bonne les autres actes seront bons et si elle n'est pas bonne les autres actes ne seront pas bons ». (Rapporté par alTabarani)

La prière est devenue obligatoire la nuit du Mi'raj -lors du voyage nocturne du Prophète (paix et bénédiction sur lui) au 7ème ciel - contrairement aux autres pratiques d'adoration. Cela montre le statut élevé donné à la Prière et son importance auprès d'Allah. La dernière recommandation du Prophète (paix et bénédiction sur lui) à sa communauté avant sa mort fut la prière.

L'humilité incarnée dans la prière nourrit la sujétion envers Allah notre Créateur. La Salat est aussi l'une des adorations les plus aimées auprès d'Allah, gloire à Lui. La prière nourrit l'âme, donne aux serviteurs la force d'accomplir les obligations qui lui sont imposées et accorde la force de s'abstenir des péchés. Elle est un lien direct entre le serviteur et son seigneur. C'est dans la Prière que le serviteur se rapproche de son Seigneur, le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a dit : « C'est en position de prosternation que le serviteur est le plus proche de son Seigneur, multipliez donc les invocations à ce moment-là ». (Rapporté par Muslim)

La Prière inclut plusieurs actes d'adoration comme l'évocation d'Allah, la récitation du Coran, le fait de rester humble devant Dieu, l'inclinaison, la prosternation, l'invocation et le takbir.

Durant la Prière, le serviteur a l'opportunité d'être proche, de vouer un culte, se rappeler de son Seigneur Tout-puissant et d'implorer Son aide et Son pardon. Un serviteur qui prie avec sincérité et humilité sera très certainement récompensé par son Seigneur et sera dirigé sur la meilleure voie dans cette vie et dans l'au-delà. Cette Prière le guide vers les actions justes, le prémuni contre les mauvaises actions comme le décrit le verset suivant :

“

« En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites » (Coran 29/45).

Observer les cinq prières obligatoires quotidiennes permet de se reposer du stress des tâches quotidiennes de la vie et de remettre en question sa relation avec Allah (exalté soit-Il). De plus, cela permet de surmonter les difficultés de cette vie mondaine et de se tourner vers la sérénité et la purification de l'âme.

Il y a deux types de prière : obligatoire et surérogatoire.

Les prières obligatoires sont divisées en deux catégories:

- 1) Obligatoire individuellement.
- 2) Obligatoire en communauté comme la prière du vendredi.

- LES CINQ PRIERES QUOTIDIENNES OBLIGATOIRES :

Nomination	Nombre d'unités obligatoires
AlFajr (La Prière de l'aube)	2
Dhuhr (La Prière de midi)	4
'Asr (La Prière de l'après-midi)	4
Maghrib (La Prière du coucher du soleil)	3
Isha (La Prière du soir)	4

Un bédouin vint au Prophète (paix et bénédiction sur lui) et dit: « *Ô envoyé d'Allah ! Informe-moi de ce qu'Allah a ordonné comme prière* ». Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) lui répondit: « *Cinq prière à moins que tu veuilles en faire plus* »

Les prières qui sont obligatoires en communauté concernent seulement les hommes et incluent la prière du vendredi ainsi que la prière de l'éclipse, la prière funéraire, la prière du 'Aïd qu'une partie des musulmans doivent accomplir.

Enjoindre les plus jeunes à la prière :

LEÇON 3

Enjoindre les plus jeunes à la prière

Il est de la responsabilité du tuteur légal d'enseigner à son enfant la manière de prier et faire les ablutions.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de sept ans, son tuteur légal doit lui ordonner la prière. Cependant, la prière n'est pas encore une obligation pour eux. Durant la phase de l'enfance la prière a pour but d'inculquer un amour et un intérêt pour la prière, de manière à ce qu'elle devienne une habitude quotidienne dans la vie d'un enfant. Quand l'enfant prie, le tuteur légal et l'enfant seront récompensés par Allah.

Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) dit :

“Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière dès l'âge de sept ans, et corrigez-les dès l'âge de dix ans (s'ils refusent de l'accomplir) et séparez-les (filles et garçons) dans les lits.”. (Rapporté par Ahmad et Abu Dawood)



Statut de celui qui nie le caractère obligatoire de prière :

LEÇON 4

Statut de celui qui nie le caractère obligatoire de prière

Toute personne qui nie l'obligation de la prière commet un acte d'incrédulité même s'il exécute la prière. Et ce, parce que nier l'obligation de la prière revient à démentir Allah, Son Messager (paix et bénédiction sur lui) et le Consensus des musulmans. Ce statut s'applique à toute personne qui néglige la prière, même s'il croit en son obligation. Dans un hadith, le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

« Ce qui sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme, c'est le délaissement la prière ».

Rapporté par Muslim.

Conditions de la prière

LEÇON 5

Conditions, piliers et obligations de la prière

Les conditions de validité de la prière sont :

- (1) L'Intention.
- (2) Être musulman.
- (3) Être sain d'esprit.
- (4) Avoir atteint l'âge du discernement (7ans).
- (5) Accomplir les prières aux heures prescrites.
- (6) Être dans un état d'ablution, que le lieu et les vêtements ne soit pas entachés d'impuretés.
- (7) Se diriger vers la Qiblah.
- (8) Être habillé d'une tenue décente.

Les Piliers de la Prière :

Il y a quatorze piliers essentiels de la prière qui ne doivent pas être négligés. Un manque à l'un de ses piliers de manière intentionnelle, par distraction ou par ignorance invalide la prière.

- (1) Se tenir en position debout lors de la prière obligatoire pour toute personne dans la capacité de le faire.
- (2) Prononcer le takbeer d'ouverture de la prière : « Allahu akbar ».
- (3) Réciter la sourate d'al-Fatihah (la première sourate du Coran).
- (4) S'incliner (alRuku') lors de chaque unité de prière Rak'a.
- (5) Se relever de l'inclinaison et se tenir droit.
- (6) Se prosterner.
- (7) Se lever de la prosternation.
- (8) S'asseoir entre les deux actes de prosternation.
- (9) Être dans la quiétude lors de l'exécution de tous les actes de la prière.
- (10) S'asseoir pour le tashahhud final.
- (11) Réciter le tashahhud final.

- (12) Réciter la formule de salutation sur le Prophète Mohammad (paix et bénédiction sur lui) après le tashahud.
- (13) Conclure la prière avec les deux salutations en disant alSalam 'alaykom wa rahmatullah.
- (14) Respecter l'ordre dans l'accomplissement de tous les actes précités.

Si on omet un de ses piliers, il faut absolument recommencer l'unité de prière même par oubli ou ignorance.

Actes Obligatoires de la Prière

Il y a huit actes obligatoires lors de la prière:

- (1) La prononciation de tous les takbeers hormis le takbeer d'ouverture.
- (2) Dire : « Sami-Allaahu liman hamidah » « Allah entend certes ceux qui le loue », lorsqu'on se lève du l'inclinaison alRuku'.
- (3) Dire : « Rabbanaa wa lakal-hamd » « Ô notre Seigneur ! À toi la louange ! » après la formulation précédente.
- (4) Dire : « Soubhana Rabbi al 'Adhîm » « Pureté à mon Seigneur L'Immense ! » pendant l'inclinaison.
- (5) Dire : « Soubhana Rabbi al 'Alâ » « Pureté à mon Seigneur Le Très Haut ! » pendant la prosternation.
- (6) S'asseoir pour le premier tashahhud.
- (7) Réciter le premier tashahhud.

La prière est annulée et invalide si l'une des mentions ci-dessus est intentionnellement délaissée, par contre si c'est par ignorance ou distraction on peut corriger la prière en accomplissant deux prosternation à la fin de la prière.

Horaires des cinq prières quotidiennes :

LEÇON 6

Horaires des cinq prières quotidiennes

Allah a décrété que les prières doivent être accomplies à des temps précis et définis. Allah dit :

«

... la Salat demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés » (Le Coran, 5 : 103)

Et le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a éclairci et transmis les créneaux temporels des cinq prières quotidiennes comme nous rapporte le hadith suivant :

« Jibrîl -l'Ange Gabriel- (que la paix soit sur lui) a dirigé la salât pour moi près de la Maison -à la mosquée sacrée de la Mecque- à deux reprises... »

Jibrîl lui mentionna chaque heure de prière, puis, il lui dit : « : « Ô Mohammed ! C'est là l'heure --des prières- des Prophètes qui t'ont précédé... » (Rapporté par Abou Daoud)

Ces temps où les prières doivent être accomplies enseignent au Musulman la gestion de son temps efficacement et lui offrent l'opportunité de se rapprocher d'Allah en cherchant Son agrément et Son pardon durant tous les moments de la journée.

La prière du Fajr est exécutée en début de journée, à l'aube. Allah nous donne l'occasion de se tourner vers lui avant que les distractions du quotidien ne débutent, lorsque nous sommes reposés et que nous nous préparons à faire face aux difficultés inhérentes à la journée avec une foi accrue.

LEÇON 6

Horaires des cinq prières quotidiennes

La prière du midi « aldhohr » a lieu en milieu de journée, dès que le soleil décline et quitte son zénith. Lorsque les activités du matin sont achevées, nous avons l'occasion de nous repentir des éventuelles erreurs faites dans la matinée, pour accroître notre foi au début de cette seconde partie de la journée.

La prière de l'après-midi « al'Asr » doit être accomplie dans l'après-midi, quand l'ombre de chaque objet a la même longueur. Nous avons une fois de plus l'occasion de nous repentir avant la fin de la journée.

La prière du coucher du soleil « alMaghrib » a lieu au coucher du soleil. La journée étant terminée, il est donc temps d'en faire un résumé et de demander pardon pour les éventuelles erreurs.

La prière de nuit « al'Isha », vient clôturer les prières du jour lorsque la rougeur du ciel disparaît. Encore une occasion d'évoquer Allah et Sa grandeur avant d'aller se coucher.

Chaque prière à un temps de début et un temps de fin, voici un tableau qui éclaircît chaque début et fin du temps de la prière.

Nom de la prière	Début	Fin
Fajr (la prière du matin)	A l'aube	Au lever du soleil
alDhuhr (la prière du midi)	Lorsque le soleil atteint le zénith	Quand l'ombre d'un homme devient égale à sa taille
Asr (la prière de l'après-midi)	Débute dès la fin de celui du Dhuhr	De préférence, quand l'ombre d'une chose est équivalente à deux fois sa taille. Et la limite est juste avant le coucher du soleil.
alMaghrib (la prière du coucher de soleil)	Lorsque le soleil se couche	Jusqu'à la disparition du crépuscule
alIsha (la prière de nuit)	Dès la disparition de la rougeur du ciel	Jusqu'au milieu de la nuit.

Heures des prières selon la localisation et les règles relatives :

LEÇON 6

Horaires des cinq prières quotidiennes

Les localisations sont divisées en trois catégories selon la latitude :

(1) Les régions situées entre 45° et 48° au nord ou au sud de l'Équateur : les signes du jour ou de la nuit sont très apparents. Les journées peuvent être longues ou courtes pour ses habitants et il est, donc, obligatoire d'effectuer les prières aux périodes indiquées ci-dessus.

(2) Les régions situées entre 48° et 66° au nord ou au sud de l'Équateur : à certains moments de l'année, les signes de jour ou de nuit ne sont pas très apparents dans ces régions de la terre. Le crépuscule peut durer jusqu'à l'aube « alFajr ». Les périodes de prières sont identiques à celles de la catégorie 1 hormis les horaires du 'Isha et du Fajr. La période de prière pour l'Isha et le Fajr doivent être estimée par les spécialistes musulmans de la région.

(3) Quant aux régions situées entre 66° au nord ou au sud de l'Équateur et jusqu'aux pôles, le jour et la nuit ne sont pas différenciables pendant un long moment de l'année. Pour ces pays, les habitants doivent estimer l'heure des prières en se conformant aux horaires des pays les plus proches ayant des journées et des nuits clairement distinguables.

Les avantages de la prière en commun :

LEÇON 7

Les avantages de la prière en commun

Prier les cinq prières quotidiennes obligatoires en commun a de nombreux avantages sociaux et spirituels par rapport à la prière individuelle. La prière en commun est dirigée par un imam, les personnes qui prient se tiennent debout derrière lui en formant des rangées parallèles, tous en direction de la Qiblah (direction de la Mecque). C'est un signe d'unité, de fraternité et d'égalité entre les Musulmans. Ils se réunissent afin adorer Allah (qu'il soit exalté) et, ainsi, obtenir Sa satisfaction. Les Musulmans se tiennent debout les uns à côté des autres et mettent de côté leurs statuts sociaux, financiers et leurs différences ethniques. Ils apprennent ainsi que l'individualité, l'arrogance et la division n'a aucune place dans l'islam. La prière en commun fait ressentir au croyant l'appartenance à une communauté forte et soudée.

La prière en commun dans les mosquées est obligatoire pour chaque homme qui entend l'appel à la prière (alAdhan).

Par ailleurs, l'avantage spirituel et la récompense divine de la prière en commun sont mentionnés dans le hadith où le Prophète (paix et bénédiction sur lui) dit :

«La prière en commun dépasse en mérite la prière individuelle de 27 degrés» (Rapporté par al-Boukhari et Muslim)

Un jour, un aveugle vint au Prophète (paix et bénédiction sur lui) et lui dit:

«Ô Messenger d'Allah ! Je n'ai personne pour me guider à la mosquée », espérant l'autorisation de faire la prière à son domicile. Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) lui autorisa, puis, lorsqu'il repartit, il le rappela et lui dit : « Est-ce que tu entends -de chez toi- l'appel - à la prière- ?» Il répondit : « Oui ». Il lui dit : «Réponds alors à cet appel ». (Rapporté par Muslim)

A partir de quand la Prière est considéré comme étant en commun

LEÇON 7

Les avantages de la prière en commun

Selon différents hadith, la prière en commun est considérée comme telle si ils sont à deux, un imam et un fidèle qui prient ensemble, que ce soit un homme ou une femme.

Lieu de pratique de la prière en commun:

Il est recommandé et préférable de réaliser la prière dans une mosquée. Néanmoins, si les conditions ne le permettent pas, il est permis de l'accomplir n'importe où.

Il est permis aux femmes de participer à la prière commune dans la mosquée. Les femmes du Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) : 'Aisha et Umm Salamah (qu'Allah les agrées) avaient l'habitude d'assister à la prière en commun avec d'autres femmes.

Il est permis aussi à une femme de diriger la prière en commun à la maison avec d'autres femmes. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a ordonné à une femme de Médine nommée Oum Waraqah (qu'Allah l'agrée) de diriger la prière chez elle.

Raccourcir les Prières en voyage:

Allah, par Sa Miséricorde, a légiféré le raccourcissement de la prière du dhohr, d'al'asr et du isha pour le voyageur.

Le raccourcissement de la prière pour un voyageur est cité dans le Coran et de nombreux exemples dans la Sunna où le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a raccourci ses prières en voyageant. Allah dit :

«

Et lorsque vous parcourez la terre, ce n'est nullement un péché pour vous de raccourcir la Salât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré». (Sourate 4 verset 101)

On demanda à 'Omar Ibn al Khattab (qu'Allah l'agrée) sur la signification du verset : «...si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve », et on lui dit : "Aujourd'hui les musulmans sont en sécurité " ; 'Omar répondit : "Je me suis demandé la même chose, j'ai donc interrogé le Prophète (paix et bénédiction sur lui) et il dit : "C'est une aumône qu'Allah vous a accordé, acceptez-la donc !" (Rapporté par Muslim)

Comment les cinq prières quotidiennes sont raccourcies:

Nom de la prière	Nombre d'unité originale	Nombre d'unité une fois raccourcie
Fajr (La prière du matin)	2	2
Dhuhr (La prière du midi)	4	2
'Asr (La prière de l'après-midi)	4	2
Maghrib (La prière du crépuscule)	3	3
Isha (La prière de nuit)	4	2

Distance permettant le raccourcissement de la prière :

Il n'y a aucune distance spécifique afin de bénéficier des dérogations relatives à la prière. Tout ce qui est considéré comme 'un voyage' selon les us et coutumes de la société permet le raccourcissement de la prière.

LEÇON 8

RACCOURCISSEMENT
ET REGROUPEMENT DES
PRIÈRES

Moment où le voyageur peut bénéficier des dérogations relatives à la prière :

La prière peut être raccourcie dès le moment où l'on quitte les habitations de sa ville de résidence.

Regroupements des prières :

Le regroupement des prières est une dérogation à laquelle le musulman peut avoir recours en cas de besoin. Cependant les savants recommandent de ne pas réunir les prières sans qu'il n'y ait d'impératifs car le Prophète (paix et bénédiction sur lui) ne regroupait que très rarement ses prières.

Contexte où les prières peuvent être réunies :

- 1) En voyage.
- 2) En cas de pluie.
- 3) En raison d'une circonstance inopinée telle une maladie qui ne permet pas de respecter les horaires de chaque prière.

Manière de réunir les prières

- Le Fajr ne peut être regroupé avec aucune autre prière.
- Dhuhr (prière du midi) peut être regroupé avec al'Asr (prière de l'après-midi), et peut être exécuté à l'heure du Dhuhr ou d'al'Asr.
- Maghrib (prière du coucher) peut être regroupé à al'Ishâ (prière de la nuit) et peut être exécuté à l'heure du Maghrib ou d'al-'Ishâ.

LEÇON 8

RACCOURCISSEMENT ET REGROUPEMENT DES PRIERES

Vertus des prières surérogatoires

Allah a décrété des prières obligatoires à ses fidèles, mais il a aussi prescrit des prières surérogatoires afin d'augmenter nos occasions de se rapprocher de Lui et compenser aussi les déficiences et manquement des prières obligatoires.

Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a dit: «...sachez que la meilleure de vos actions est la prière» (Rapporté par Ibn Majah)

La constance dans l'accomplissement des prières surérogatoires est l'une des meilleures façons d'atteindre l'amour d'Allah, le Paradis et la miséricorde divine, le Prophète (paix et bénédiction sur lui) dit: «...Et Mon serviteur se rapproche de Moi en s'acquittant de ce que Je lui ai imposé. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime...». (Rapporté par al-Bukhârî)

Catégories des prières surérogatoires :

Prières surérogatoires dite régulières *alRawatib*:

Les prières surérogatoires régulières sont accomplies avant ou après les prières obligatoires. Ils sont au nombre de douze :

- deux unités avant la prière du Fajr,
- quatre unités avant la prière du Dhuhr et deux après,
- deux unités après la prière du Maghrib,
- deux unités après la prière du Isha.

Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) dit: «Celui qui accomplit douze rak`a en un jour et une nuit, il lui sera construit une résidence au Paradis.» [Rapporté par Mouslim]

La meilleure de ces prières surérogatoires est celle d'avant la prière du Fajr. 'Aïsha (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit:

“Les deux rak'ât du Fajr -avant la prière obligatoire- sont meilleures que ce monde et ce qu'il contient.” (Rapporté par Muslim)

S'il nous arrive de manquer ses prières surérogatoires, il est recommandé de les rattraper. Cependant, si une personne a manqué plusieurs prières obligatoires, sa priorité doit être de rattraper les prières obligatoires et non pas les prières surérogatoires.

Il est aussi préférable d'accomplir les prières surérogatoires à la maison, le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit:

« Quand l'un d'entre vous prie à la mosquée, qu'il prie aussi dans sa demeure. Ainsi, Allah accordera du bien dans sa maison par ses prières » (Rapporté par Muslim)

Les avantages de la prière à la maison sont nombreux dont :

- la préservation contre l'ostentation et l'approfondissement de la sincérité,
- maintenir l'évocation d'Allah chez soi et ainsi la miséricorde d'Allah la rempli et éloigne les démons,
- montrer l'exemple et la manière de prier pour la famille et les enfants.

Prière de nuit

La prière surérogatoire de la nuit est meilleure que celle du jour, le Prophète (paix et bénédiction sur lui) dit : « ...et la meilleure des prières après la prière obligatoire est certes la prière nocturne ». (Rapporté par Muslim)

En ce qui concerne les vertus de ceux qui accomplissent les prières de nuit, Allah a dit:

“

« Les pieux seront dans des Jardins et [parmi] des sources, recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant des bienfaisants: ils dormaient peu la nuit, et aux dernières heures ils imploraient le pardon [d'Allah] ». (51:15-17)

Les prières de la nuit sont aussi appelés « alTahajjud ». Elles peuvent s'effectuer la nuit entière, après la prière obligatoire d'al'Ishâ mais le meilleur moment est le dernier tiers de la nuit.

LEÇON 9

LES PRIÈRES
SUREROGATOIRES

Manière dont la prière de nuit doit être accomplie:

Le nombre minimum d'unité pour la prière de nuit est d'une unité et le maximum est de 11 par deux unités. La prière de nuit doit se conclure par la prière du Witr qui est constituée d'un nombre impair d'unités (1 ou 3).

Prière de matinée (alDuha)

La prière du Duha peut être effectuée quinze à vingt minutes après que le soleil se soit levé jusqu'à ce que le soleil atteigne son zénith. Au minimum cette prière doit être constituée de deux unités et cela peut aller jusqu'à 4, 6 ou 8 unités.

Prière de « Salutation de la Mosquée »

Il est recommandé de prier deux unités en entrant dans la mosquée. Ceci est basé sur le hadith du Prophète (paix et bénédiction sur lui) qui dit : "Lorsque l'un d'entre vous entre dans la mosquée, il ne doit pas s'asseoir avant d'avoir accompli deux rak'ats unité de prière." (Rapporté par al-Bukhari)

Prostration de récitation (Sujoud at Tilaawah)

Il y a quatorze versets dans le Coran nommés "versets de la prostration". Il est recommandé de se prosterner lorsqu'on récite ou que l'on écoute l'un de ces versets que ce soit en prière ou non. Cette prostration est une noble adoration envers Allah et une exaltation de la soumission envers lui.



Manière d'effectuer la prosternation de récitation:

LEÇON 9

LES PRIERES
SUREROGATOIRES

- 1) Dire Allahou akbar en se prosternant sans lever les mains.
- 2) Durant la prosternation, dire :
« Soubhana Rabbi al 'Alâ » « Pureté à mon Seigneur Le Très Haut ! »
- 3) Il est recommandé de dire aussi ce que disait le Prophète (paix et bénédiction sur lui) : « Allaahumma laka sajadtu wa bika aamantu wa laka aslamtu, sajada wajhi lilladhi khalaqahu wa sawwarahu wa shaqqa sam'ahu wa basarahu bi hawlihi wa quwwatihi, tabaarak Allaahu ahsan al-khaaliqeen » *« Ô Allah ! Pour Toi je me prosterne, en Toi je crois et à Toi je me suis soumis. Mon visage 'est prosterné devant Celui qui l'a créé et façonné, lui a procuré son ouïe et sa vue par Sa Force et Sa Puissance. Gloire donc à Allah le Meilleur des créateurs ».*

Prosternation de gratitude

Il s'agit d'une prosternation qui marque une reconnaissance à la facilitation d'une affaire par Allah (exalté soit-Il) comme l'acquisition d'un bien, la réparation d'un préjudice ou la protection contre un mal ou simplement comme expression de gratitude.

La prosternation de gratitude a été rapportée par Abou Bakra (qu'Allah l'agrée) qui dit : «Quand le Prophète (paix et bénédiction sur lui) apprenait ou recevait quelque chose qui lui faisait plaisir, il se prosternait par gratitude envers Allah». (Rapporté par al-Tirmidhi)

Prière du soir pendant la période du Ramadan (Taraweeh)

LEÇON 9

LES PRIÈRES
SUREROGATOIRES

La prière de Tarawih est la prière de nuit effectuée en commun pendant le mois sacré de Ramadan. Elle a lieu après la prière de nuit (al'Isha).

Nous savons que la prière de nuit est fortement recommandée. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a établi cette prière lors de son existence, puis, le calife 'Omar ibn al-Khattab (qu'Allah l'agrée) durant son califat l'a revivifié en rassemblant les Musulmans derrière un Imam à la mosquée.

Par conséquent, il est préférable d'effectuer la prière du Tarawih en commun à la mosquée comme le pratiquait le Prophète (paix et bénédiction sur lui) et qu'il avait arrêté de crainte que cela ne devienne une obligation pour les Musulmans.

La prière doit être accomplie par unité de deux et clôturée par une ou trois unités. Il n'y a pas une limite définie d'unités de prière mais le Prophète (paix et bénédiction sur lui) ne pria pas plus que 11 unités la nuit pendant et en dehors du ramadan.

Prière du Witr

Le Witr est une prière surérogatoire qui est très recommandée et que le Prophète (paix et bénédiction sur lui) accomplissait assidûment, même au cours de ses voyages et de ses déplacements.

La prière du Witr est composée d'une unité « Rak'a » au minimum et de onze au maximum. Cette prière peut être priée à partir de l'Isha jusqu'à l'aube alFajr.

Il est conseillé de faire des invocations (Qunout) après l'inclinaison (al-Ruku') de la dernière Rak'ah.



Mérites du vendredi

La prière de Tarawih est la prière de nuit effectuée en commun pendant le mois sacré de Ramadan. Elle a lieu après la prière de nuit (al'Isha).

Nous savons que la prière de nuit est fortement recommandée. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a établi cette prière lors de son existence, puis, le calife 'Omar ibn al-Khattab (qu'Allah l'agrée) durant son califat l'a revivifié en rassemblant les Musulmans derrière un Imam à la mosquée.

Par conséquent, il est préférable d'effectuer la prière du Tarawih en commun à la mosquée comme le pratiquait le Prophète (paix et bénédiction sur lui) et qu'il avait arrêté de crainte que cela ne devienne une obligation pour les Musulmans.

La prière doit être accomplie par unité de deux et clôturée par une ou trois unités. Il n'y a pas une limite définie d'unités de prière mais le Prophète (paix et bénédiction sur lui) ne priait pas plus que 11 unités la nuit pendant et en dehors du ramadan.

Caractéristiques spécifiques au vendredi

1. Il est recommandé de multiplier les prières sur notre Prophète (paix et bénédiction sur lui),
2. Se laver et se parfumer avant d'assister à la prière du vendredi est un acte recommandé,
3. Réciter le Sourate al-Kahf (Chapitre 18 du Coran),
4. Il est recommandé de se rendre tôt à la mosquée pour la prière du vendredi et d'accomplir des prières surrogatoires, évoquer Allah et réciter le Coran avant le sermon.

Statut de la prière du vendredi

LEÇON 10

LA PRIERE DU VENDREDI (JUMU'AH)

La prière du vendredi est une obligation pour tout homme, musulman, pubère et apte à prier. Allah dit:

«

Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salât du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez! » (Le vendredi, v. 9).

Horaire de la prière du vendredi

Le temps de la prière du vendredi est la que la prière du midi al-Dhohr.

Condition de la prière du vendredi

Il y a cinq conditions pour la validité de la prière du vendredi :

- (1) Accomplir la prière à l'heure légiférée.
- (2) L'intention.
- (3) Etre résident et non voyageur.
- (4) La présence d'un groupe de musulman sans limite par un nombre.
- (5) Avant la prière, il y a deux discours khutbah) dans lesquels l'imam loue d'Allah, fait des prières et des salutations sur le Messenger d'Allah (paix et bénédiction sur lui), rappel et exhorte les gens à craindre Allah.

Il est interdit de parler pendant que l'imam livre son discours. En arrivant à la mosquée, on s'assit là où il y a de la place sans déranger les autres. La prière du vendredi remplace la prière de Dhuhur. Celui qui arrive en retard et prie une unité de prière rak'a avec l'imam sera considéré comme ayant prié la prière du vendredi. Parcontre, s'il après l'inclinaison de la deuxième rak'a il devra terminer la prière comme si c'était alDhuhur.

Les prières des deux fêtes islamiques al-Aïd

LEÇON 11

Les prières des deux fêtes islamiques al-Aïd

Les fêtes en Islam sont l'une des expressions extérieures du remerciement de Seigneur pour Ses immenses bienfaits. De plus, cela nous rappelle la compassion et la miséricorde parmi les croyants. C'est un moment de rassemblement marqué par la spirituelle et la fraternité.

Le Prophète Muhammad (paix et bénédiction sur lui) a dit : « Toute nation a ses festivités et voilà les vôtres. » (Rapporté par al Boukhâri).

Il fait référence aux deux fêtes islamiques légiférées par Allah, exalté soit-Il :

- la fête de rupture du jeûne et de fin du mois de Ramadan Aïd al Fitr,
- la fête du sacrifice pendant la période du pèlerinage Aïd al Adha.

La première fête de rupture du jeûne et de fin du mois de Ramadan Aïd al Fitr est célébrée le premier jour du dixième mois lunaire Shawâl.

Quant à la fête du sacrifice, elle est célébrée le 10ème jour du douzième mois lunaire Dhul Hijja pendant la période du pèlerinage.

Statut des deux fêtes

La prière des deux fêtes est une obligation communautaire, c'est-à-dire que l'ensemble de la communauté de chaque région est responsable de l'accomplir. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) et ses compagnons le faisaient régulièrement. Cette prière est très recommandée pour tout(e) musulman(e) résident(e).

Que faut-il faire durant ces jours ?

LEÇON 11

Les prières des deux fêtes islamiques al-Aïd

1. Prendre un bain complet, les grandes ablutions (alGhusl),
2. Porter ses plus beaux vêtements pour l'occasion,
3. Répéter à haute voix, pour les hommes, le Takbeer qui est de dire : « Allahou akbar, Allahou akbar, Allahou akbar la ilâha illa Allah, Allahou akbar Allahou akbar wa lillahi al-hamd » - « Allah est plus grand ! Allah est plus grand ! Il n'y a pas de Dieu en dehors d'Allah, Allah est plus grand ! Allah est plus grand ! Toutes les louanges appartiennent à Allah».
4. Il est recommandé d'aller à la prière en empruntant un chemin et d'en revenir par un autre,
5. Pour la fête de fin du Ramadan, il est recommandé de manger avant d'aller à la prière afin d'exprimer la rupture avec le mois du jeûne. Quant à la fête du sacrifice, il est recommandé de ne pas manger avant la prière jusqu'à ce que la première chose à manger soit du sacrifice.

L'horaire des deux fêtes

La prière a lieu en matinée, 15 min après le lever du soleil. En pratique, chaque mosquée fixe une heure en matinée. Si il n'y pas eu l'occasion d'accomplir la prière avant le milieu de la journée, il faudra reporter la prière le jour suivant et la prier en matinée avant midi.

Comment se fait la prière

En se rendant au lieu de prière, il est recommandé de glorifier Allah, de faire le Takbir précédemment cité, et ce, jusqu'à ce que l'imam arrive. Ce Takbir est l'une des plus grande sunna de ce jour.

Sans appel à la prière « adhan » et « iqama », chacun se lève et se place en rangs et prie derrière l'imam.

LEÇON 11

Les prières des deux fêtes islamiques al-Aïd

En se rendant au lieu de prière, il est recommandé de glorifier Allah, de faire le Takbir précédemment cité, et ce, jusqu'à ce que l'imam arrive. Ce Takbir est l'une des plus grande sunna de ce jour.

Sans appel à la prière « adhan » et « iqama », chacun se lève et se place en rangs et prie derrière l'imam.

En se rendant au lieu de prière, il est recommandé de glorifier Allah, de faire le Takbir précédemment cité, et ce, jusqu'à ce que l'imam arrive. Ce Takbir est l'une des plus grande sunna de ce jour.

Sans appel à la prière « adhan » et « iqama », chacun se lève et se place en rangs et prie derrière l'imam.

Lieu de célébration de la prière

Les deux prières durant les deux fêtes doivent être célébrées à l'extérieur dans un grand espace comme le Prophète (paix et bénédiction sur lui) le pratiquait. Cependant, il est possible de le faire dans la Mosquée si besoin.

La prière de la pluie « al-Istisqâ » et de l'éclipse « al-Kosoof »

LEÇON 12

La prière de la pluie
« al-Istisqâ » et de l'éclipse
« al-Kosoof »

La prière de la pluie « al-Istisqâ »:

Pourquoi la prière de la pluie

Allah a créé les humains avec ce besoin naturel de se tourner vers Lui et l'implorer quand ils sont dans le besoin.

La prière de la pluie « al-Istisqâ » est l'expression de ce besoin en cas de besoin de pluie.

Les musulmans se tournent vers leur Seigneur en cas de sécheresse qui est un fléau pour tous les êtres vivants.

Cela consiste à accomplir une prière, invoquer notre Seigneur, rechercher Son pardon et demander protection contre Son courroux.

Son statut

La prière de la pluie est recommandée, le Messenger d'Allah (paix soit sur lui) l'a fait et a invité les gens à y participer.

Le moment de cette prière, la manière et les caractéristiques sont exactement les mêmes que les prières des deux fêtes.

Il est recommandé à l'imam d'annoncer la prière quelques jours avant afin d'encourager les gens à se repentir de leurs péchés, d'arrêter leurs mauvaises actions, de jeûner, d'accomplir des œuvres de charité et se réconcilier car les péchés sont l'une des causes de la sécheresse tout comme les bonnes actions sont une cause de bénédictions.

La prière de l'éclipse (al-Kosoof):

LEÇON 12

La prière de la pluie
« al-Istisqâ » et de l'éclipse
« al-Kosoof »

La signification d'al-Kosoof et pourquoi la prier

al-Kosoof ou l'éclipse solaire ou lunaire, complète ou partielle, durant laquelle une partie ou la totalité de la lumière du soleil ou de la lune est voilée.

Cet événement est un signe d'Allah qui devrait encourager les gens à se préparer pour l'au-delà et réaliser la grandeur du Créateur.

Cela devrait nous conduire à se tourner vers Lui dans toutes les circonstances et méditer sur Sa Toute-Puissance. Ce qui implique la réalisation que Lui seul est digne d'adoration.

Allah dit :

« Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez ». (Les Versets détaillés, 37).

S'il y a une éclipse solaire ou lunaire, il est recommandé d'effectuer la prière de l'éclipse en commun.

Cette prière commence avec le début de l'éclipse jusqu'à la fin. Si on a pas eu l'occasion de l'accomplir à ce moment elle n'est pas à rattraper plus tard.

Comment effectuer la prière de l'éclipse

Cette prière s'accomplit par deux unités de prière identique à toute prière sauf que chaque unité comporte deux inclinaisons Roukou'.

Dans la première unité rak'a, l'imam récite le Coran, al-Fatiha et une longue sourate, puis, il fait une longue inclinaison « Roukou' ».

Ensuite, il se relève et relit le Coran, al-Fatiha et une longue sourate, puis, il refait une longue inclinaison « Roukou' ». Il clôture ensuite la première unité par deux longues prosternations.

La deuxième unité de prière « Rak'a » est effectuée de la même manière que la première.

La prière funéraire

LEÇON 13

La prière funéraire

Les enseignements de l'islam sont globaux et recouvrent tous les aspects de cette vie, depuis la naissance et jusqu'à la mort.

Avant tout, il est primordial de toujours se repentir et invoquez le pardon de notre Seigneur pour nos péchés, manquements et insouciances car la mort peut nous surprendre à tout moment.

Il est impératif de rédiger un testament, surtout quand une personne a des dettes, des droits ou des devoirs.

L'islam nous apprend que rendre visite au malade fait partie des droits des musulmans les envers les autres.

Et quand la mort survient, le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) nous a enseigné un grand nombre de pratique dont:

- Lorsqu'on rend visite à une personne sur son lit de mort, il faut lui faire espérer en la miséricorde d'Allah et l'inciter en douceur à prononcer l'attestation de foi :
"Lâ ilâha illAllah" - Il n'y a aucune divinité digne d'adoration hormis Allah-. Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) nous dit que quiconque meurt alors que sa dernière parole était l'attestation de foi entrera au Paradis.
- Obligation des héritiers de régler ses dettes.
- Il est également recommandé d'orienter le mourant vers la Qibla en le mettant sur son côté droit.
- Fermer les yeux dès que l'âme quitte le corps.
- Laver le corps du défunt.
- Envelopper le corps d'un linceul.
- Accomplir la prière funéraire sur lui.
- Enterrer le défunt.
- Exaucer ses volontés si elles sont permises.
- Répartir son héritage selon les prescriptions du Coran et de la Sunna.

Le lavage mortuaire :

Celui qui fait le lavage mortuaire doit être digne de confiance et connaître les règles du lavage. La personne préférée pour laver le défunt est celle que le défunt a désignée avant sa mort.

Il n'est pas permis à un musulman de laver ou d'enterrer un non musulman. Mais dans le cas où un proche non musulman meurt et qu'il n'y a personne pour s'occuper de son enterrement, il faut prendre en charge son enterrement.

Avant de laver le défunt, on lui retire ses vêtements en gardant couvert ses parties intimes et on le lave selon l'ordre suivant :

- nettoyage des parties intimes,
- mentionner le nom d'Allah et lui faire les ablutions,
- on lave le corps avec de l'eau dans lequel on a mis des feuilles de jujubier ou du savon comme on le pratique avec les grandes ablutions, de haut en bas, en commençant par le côté droit puis gauche,
- On peut le laver une seconde ou une troisième fois et même plus jusqu'à ce qu'il soit propre.
- Au dernier lavage, on utilise de l'eau mélangée à du camphre.

Puis, on couvre le corps de trois tissus blancs parfumés avec de l'encens.

La prière funéraire

La prière funéraire est une obligation communautaire et il est très recommandé d'y prendre part. Celui qui prie sur le défunt aura la récompense de l'équivalent de la montagne de Uhud en bonnes actions. Toute personne qui suit le cortège funéraire jusqu'à l'enterrement aura l'équivalent de deux montagnes de Uhud comme récompense.

C'est une Sunna pour l'imam de se tenir au niveau de la tête du défunt mâle et au milieu du corps s'il s'agit d'une femme.

La prière funéraire se fait uniquement en position debout et est composée de quatre Takbeer – dire Allahou Akbar:

- après le premier Takbeer, on récite la première sourate du Coran al-Fatiha.
- après le second Takbeer, on dit :

« Allahumma salli `ala Muhammad wa `ala âli Muhammad kamâ sallayta `ala Ibrâhîm wa `ala âli Ibrâhîm. Wa bârik `ala Muhammad wa `ala âli Muhammad kamâ barakta `ala Ibrâhîm wa `ala âli Ibrâhîm fil `alamin(a)Innaka Hamidun Majid

« Ô Allâh ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim. Et bénit Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim parmi les mondes. Tu es le seul Digne d'Eloges, Le Glorieux Suprême ».

- au troisième Takbeer on fait des invocations en faveur du défunt, il est recommandé de réciter les invocations faites par le Prophète (paix et bénédiction sur lui) :

« Allâhumma ghfir li-hayyinâ wa mayyitinâ, wa shâhidinâ wa ghâ'ibinâ, wa saghîrinâ wa kabîrinâ, wa dhakarînâ wa unthânâ. Allâhumma man ahyaytahu minnâ fa-ahyihî calâ-l-islâmi. Wa man tawaffaytahu minnâ fa-tawaffahu calâ-l-îmâni. Allâhumma lâ tahrîmnâ ajrahu wa la tudillabâ bacdahu.

Allâhumma ghfir lahu wa rhamhu wa câfihi, wa cfu canhu, wa akrim nuzulahu, wa wassic mudkhalahu, wa ghsilhu bi-l-mâ'i wa th-thalji wa-l-baradi. Wa naqqihî mina-l-khatâya kamâ naqqayta th-thawba-l-abyada mina d-danasi. Wa abdilhu dâran khayran min dârihi, wa ahlan khayran min ahlihi, wa zawjan khayran min zawjihî. Wa dkhilhu-l-jannata wa acidh-hu min cadhâbi-l-qaqbr [wa cadhâbi n-nâr].”

LEÇON 13

La prière funéraire

« Ô Seigneur! Pardonne à nos vivants et à nos morts, aux présents et aux absents, aux jeunes et aux plus âgées, aux hommes et aux femmes. Ô Seigneur ! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, fais-le vivre sur la voie de l'Islam, et celui d'entre nous dont Tu as repris l'âme, fais-le mourir dans la foi. Ô Seigneur, pardonne lui, ait de la clémence envers lui,

- Après le quatrième Takbeer, on fait une unique salutation vers sa droite.

CHAPITRE

3

Zakat

L'aumône obligatoire

La définition de la Zakat

LEÇON 1

Définition, sagesse et conditions de la Zakat

La Zakat désigne l'aumône obligatoire effectuée chaque année selon certaines conditions afin d'être donnée à qui de droit parmi les pauvres et autres catégories de personnes. La Zakat est un moyen de bénir la richesse d'une personne et un moyen de purifier son âme. Allah, gloire à Lui, dit dans le verset :

“

« Prélève de leurs biens une aumône qui les purifie et par laquelle tu les béniras. » (Sourate Le Repentir alTawba, v. 103)

L'Islam nous enseigne que tout appartient à Allah, et par conséquent, les richesses que nous possédons sont des dépôts qu'Allah nous a confiés. Le mot Zakat signifie littéralement : "purification" et "fructification". Nos biens ont besoins d'être purifiés en les partageants avec ceux qui en ont besoin, et ainsi on les fructifie, tout comme le taillage d'une plante qui permet une meilleure croissance.

La Zakat est le troisième pilier de l'Islam. Tout musulman qui en a les moyens est redevable de cette aumône obligatoire, Allah dit :

“

« Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous » (Sourate alBaqara , v. 267)

Et Il dit aussi :

“

« ...accomplissez la Salât, acquittez-vous de la Zakât... ».
(Sourate al-Muzzammil, v. 20).

Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

« L'Islam est fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, s'acquitter de la zakat, jeûner le Ramadan et accomplir le pèlerinage à la Mosquée Sacrée». (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

LEÇON 1

Définition, sagesse et conditions de la Zakat

Sagesse de la Zakat :

- (1) Purification l'âme humaine de la souillure et de l'avarice,
- (2) Modération des attitudes matérialistes en rappelant aux Musulmans qui sont financièrement en mesure d'aider les moins fortunés en partageant ce qui excède à leurs besoins primordiaux,
- (3) L'aide des pauvres, des gens qui sont dans le besoin et les démunis, en leur fournissant les besoins fondamentaux,
- (4) L'instauration d'une solidarité sociale,
- (5) Empêcher la capitalisation des biens entre les mains de certains commerçants et riches en poussant à la circulation des biens et que toutes les classes puissent y avoir accès.

Conditions d'exigibilité de la Zakat:

La Zakat est obligatoire pour tout Musulman qui possède le seuil minimal (alNisâb) qui varie selon la nature des biens qu'il possède.



Types de biens sur lesquelles la Zakat est obligatoire :

La Zakat est obligatoire sur:

- l'actif monétaire,
- le bétail,
- les produits agricoles,
- les marchandises.

Zakat sur l'actif monétaire:

La Zakat est obligatoire sur:

- l'actif monétaire,
- le bétail,
- les produits agricoles,
- les marchandises.

Zakat sur l'actif monétaire:

L'actif monétaire inclut l'or, l'argent et la devise.

- **La Zakat redevable en Or :**

Le montant minimum de possession d'or qui rend obligatoire la Zakat est de 20 Mithqaal (environ 85 grammes d'or pur). La Zakat imposable est de 2.5% à partir du moment où on possède 85 gr. d'or pur ou tout montant au-dessus de ce seuil à condition que ce bien soit possédé pendant toute une année lunaire (355 jours).

- **La Zakat sur l'argent :**

Le montant minimum d'argent, sur lequel la Zakat s'applique, est de 200 dirhams (équivalent à 595 grammes d'argent pur). Dans ce cas, la Zakat de 2,5% est due sur ces 200 dirhams ou tout montant au-dessus de ce seuil à condition que ce bien soit possédé pendant toute une année lunaire.

- **La Zakat sur la devise :**

Si la valeur de la monnaie : billets, pièces ou sur un compte, atteint l'équivalent des 85 gr. d'or pur ou 595 gr. d'argent pur, les 2,5% de la Zakat sont obligatoire si ce seuil est possédée sur toute une année lunaire.

Zakat sur le bétail :

La Zakat est obligatoire sur les chameaux, les bovins, moutons & chèvres s'ils répondent aux critères suivants :

- 1) Ces animaux sont utilisés pour produire du lait et à des fins de reproduction,
- 2) Ces animaux se nourrissent avec de l'herbe dans un pâturage ou dans un espace ouvert,
- 3) Être en le propriétaire de ces animaux depuis une année lunaire (355 jours).

Concernant le bétail, la Zakat est donnée en nature :

Le tableau suivant indique combien doit-on donner de moutons et de chèvres quand on atteint le seuil où la Zakat est imposée qui est à partir de 40 bêtes. En dessous de ce seuil, la Zakat n'est pas obligatoire :

Nombre de moutons / chèvres	Zakat due :
40 à 120	1 mouton / chèvre
121 à 200	2 moutons / chèvres
201 à 300	3 moutons / chèvres
Pour chaque 100 supplémentaire	1 mouton / chèvre additionnel

Le tableau suivant indique combien doit-on donner de bêtes quand on atteint le seuil où la Zakat est imposée qui est à partir de 30 bêtes. En dessous de ce seuil, la Zakat n'est pas obligatoire :

LEÇON 2

Quelques règles sur la zakat

Nombre d'animaux (bétails):	Zakat due :
30-39	1 taureau ou vache d'1 an
40-59	1 vache âgée de 2 ans
60+	2 vaches âgées d'1 an
Pour chaque 30 supplémentaire	1 vache âgée d'1 an
Pour chaque 40 supplémentaire	1 vache âgée de 2 ans

Le tableau suivant indique combien doit-on donner de bêtes quand on atteint le seuil où la Zakat est imposée qui est à partir de 5 chameaux. En dessous de ce seuil, la Zakat n'est pas obligatoire :

Nombre de chameaux :	Zakat due :
5-9	1 mouton
10-14	2 moutons
15-19	3 moutons
25-35	1 chamelle âgée d'1 an
36-45	1 chamelle âgée de 2 ans
46-60	1 chamelle âgée de 3 ans
61-75	1 chameau âgé de 4 ans
76-90	2 jeûnes chamelles
91-120	2 chameaux âgés de 3 ans
121 plus	3 jeûnes chamelles
Pour chaque 40 supplémentaire	1 jeûne chamelle de 2 ans
Pour chaque 50 supplémentaire	1 chamelle de 3 ans

Si le bétail cités ci-dessus : chameaux, bovins, moutons et chèvres, sont mis à la vente et qu'ils sont possédés depuis un an, alors 2,5% de leur valeur en monnaie sera donnée comme Zakat si cette valeur dépasse ce qui équivaut à 85 grammes d'or pur ou 595 gr. d'argent pur.

S'ils ne sont pas mis à la vente et ne broutent pas librement mais nourris par le propriétaire, il ne sera pas redevable de la Zakat.

Zakat sur les produits agricoles

LEÇON 2

Quelques règles sur la zakat

La Zakat est obligatoire sur tous ce qui est produit par la terre dès qu'il dépasse 624 kilogrammes et est redevable le jour de la récolte selon les détails suivants :

- Un dixième de la production est redevable si la terre a été irriguée naturellement (eau de pluie, puits, sources...).
- Un vingtième de la production est redevable si la terre qui a été irriguée par des moyens artificiels (canaux d'irrigations, asperseurs...).
- Les trois-quarts d'un dixième est redevable si la terre a été irriguée naturellement et artificiellement.
- Quant aux légumes et fruits cultivés à des fins commerciales, 2,5% de la valeur en monnaie sera donnée comme Zakat si cette valeur dépasse ce qui équivaut à 85 grammes d'or pur ou 595 gr. d'argent pur et si on en est propriétaire depuis une année lunaire.

Zakat sur les marchandises :

Toute marchandise mise en vente dans le but de faire un profit est redevable de 2,5 % si la valeur marchande atteint l'équivalent de 85 gr. d'or pur ou 595 gr. d'argent pur, et si on en est propriétaire depuis une année lunaire. Cette Zakat peut être donnée en monnaie comme elle peut être donnée de la marchandise même.

La Zakat est redevable sur les bénéfices réalisés à partir d'un investissement ou d'un échange si la marchandise a été initialement en possession depuis un an et si leurs valeurs atteignent 85 gr. d'or pur ou 595 gr. d'argent pur.

Acquittement de la Zakat :

Moment de paiement de la Zakat

LEÇON 2

Quelques règles sur la zakat

La Zakat doit être payée au moment où elle est due et lorsque toutes les conditions sont remplies. Ceci est basé sur le fait que la Zakat est une injonction d'Allah, ce qui implique de s'y conformer directement. Allah (qu'il soit exalté) dit: « ...accomplissez la Salāt, acquittez la Zakāt, et faites à Allah un prêt sincère » (*al-Muzzammil*, 20).

Néanmoins, il est permis de retarder le paiement pour une raison valable.

Si la mort survient avant le paiement de la Zakat par une personne qui en ait redevable, alors sa valeur doit être prélevée sur l'héritage avant son partage. Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

« *Les dettes envers Allah sont plus en doit d'être acquitter* » (Rapporté par *alBukhari*)

Actes recommandés lors du paiement de la Zakat :

- (1) On doit s'acquitter de la Zakat publiquement afin qu'il ne puisse y avoir aucun soupçon,
- (2) La Zakat doit être acquittée personnellement afin de s'assurer qu'elle arrive à bonne destination,
- (3) Celui qui perçoit cette aumône légale doit dire, "Qu'Allah vous récompense pour ce que vous avez donné et bénisse ce qui vous reste et qu'il le purifie",
- (4) Il est recommandé de le donner à des gens de sa propre famille s'ils sont dans le besoin tant que ce n'est pas les ascendants ou les descendants, car ces derniers sont obligatoirement pris en charge par la personne.

Bénéficiaires de la Zakat :

LEÇON 3

Bénéficiaires de la Zakât

Il y a huit catégories de personnes qui peuvent être bénéficiaires de la Zakat, elles sont toutes mentionnées dans le verset de la sourate le repentir :

« Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y œuvrent (pour la zakat comme les percepteurs), ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. »
[Sourate At-Tawbah, 60].

Comme mentionné dans le verset, les ayant droits à la Zakat sont :

- (1) Le pauvre : celui qui vit sous le seuil de pauvreté.
- (2) Le démuni : toute personne dans une meilleure situation que le pauvre, mais ne peut subvenir que difficilement à ses besoins.
- (3) Ceux qui sont employés pour gérer les fonds de la Zakat : les collecteurs et/ou ceux qui veillent sur les fonds collectés.
Ils peuvent bénéficier de la Zakat seulement s'ils ne perçoivent pas de salaire.
- (4) Ceux dont les cœurs se rapprochent de la vérité : cette catégorie comprend les non-musulmans qui sont proche de l'Islam et le musulman faible dans sa foi, si cela leur permettra de les rapprocher de l'Islam ou renforcer leur foi. On peut aussi donner la Zakat à un non-musulman qui nuit les musulmans afin de repousser son préjudice.
- (5) Ceux qui sont dans la servitude : ce sont les esclaves qui ont passés des accords de rachat de libération avec leurs maîtres. L'Islam, sollicitant la libération des esclaves, l'esclave peut bénéficier de la Zakat pour payer sa dette envers son maître et, ainsi, acquérir la liberté. La Zakat peut aussi être utilisée pour payer la rançon d'un prisonnier musulman.
- (6) Ceux qui ont des dettes : ceux-ci se divisent en deux catégories :
 - (a) ceux qui ont contracté une dette pour réconcilier deux parties opposés,
 - (b) ceux qui ont contracté une dette pour acquérir un bien mais qui n'ont pas les moyens de la rembourser.

La Zakat peut être donnée à ces deux sous-catégories pour payer leurs dettes afin de les alléger.

- (7) Pour la cause d'Allah : cette catégorie comprend, en tant de guerre, les combattants volontaires ; ceux qui font la prédication à l'Islam, ainsi que ceux qui soutiennent ces deux derniers.
- (8) Voyageurs en détresse : les voyageurs qui sont en difficultés, isolés, coupés de leur patrie et qui n'ont plus de moyens. Cette catégorie bénéficie de la Zakat afin de leur permettre de rejoindre leurs foyers et leur patrie.

LEÇON 3

Bénéficiaires de la Zakât



Zakat al-Fitr est le nom de l'aumône obligatoire dont doit s'acquitter tout musulman à la fin du mois du Ramadan. La Zakat al-Fitr a comme finalité purifier le musulman qui vient de terminer le mois de jeûne de toute négligence éventuelle, soulager le pauvre le jour de la fête de la rupture du Ramadan Aïd al-fitr, et stimuler sa reconnaissance envers Allah en cette la fin de mois béni.

La nature de Zakat-al-Fitr :

Zakat al-Fitr doit être donnée, pour la majorité des savants, en aliment de base dans le pays de résidence du jeûneur que ce soit du blé, de l'orge, des dattes, du riz, des pâtes... La quantité est d'environ 2,25 kg par personne.

Moment où cette obligation doit être accomplie :

Il faut obligatoirement verser Zakat-al-Fitr la nuit avant le jour de l'Aïd. Elle peut, cependant, être payée un ou deux jours avant le jour de l'Aïd comme le faisait certains compagnons. Le meilleur moment pour s'en acquitter est après le lever du soleil le jour du Aïd, avant la prière du Aïd.

Qui est dans l'obligation de donner Zakat al-Fitr :

Zakat al-Fitr est obligatoire pour tous musulmans hommes et femmes, jeunes et âgés. Tout musulman doit donner la Zakat al-Fitr en son nom et au nom de chaque personne sous sa tutelle y compris sa femme et ses enfants. Il est également recommandé de compter le fœtus qui est encore dans le ventre de sa mère.

Les bénéficiaires de la Zakat al-Fitr:

LEÇON 4

ZAKAT-AL-FITR

Les bénéficiaires de la Zakat-al-Fitr sont les mêmes que ceux qui bénéficient la Zakat obligatoire, mais les pauvres et les démunis sont plus en droit de la percevoir car le Prophète (paix et bénédiction sur lui) a dit: "Enrichissez-les en ce jour afin qu'ils ne soient pas dans le besoin de mendier ". (Rapporté par alBayhaqi)

CHAPITRE

4

Le Jeûne

Définition et statut :

Le terme arabe pour désigner le jeûne est « al-Sawm » qui signifie «abstinence». En Islam, « al-Sawm » désigne l'abstinence par adoration de tout aliment, boisson et rapport sexuel de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Le jeûne du mois du Ramadan (neuvième mois du calendrier lunaire) est le quatrième pilier de l'Islam et est une obligation ordonnée par Allah. Allah (exalté soit-Il) dit :

LEÇON 1

Définition et avantages du jeûne

«

« Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété, pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'avec grande difficulté, il y a une compensation: nourrir un pauvre. Et si quelqu'un fait plus de son propre gré, c'est pour lui; mais il est mieux pour vous de jeûner; si vous saviez! » (al Baqarah, verset 184)

Avantages du jeûne :

Le jeûne a de nombreux avantages spirituelles, sociales et sur la santé. Sur le plan spirituel, la finalité du jeûne est, certes, d'atteindre la piété « alTaqwa » comme cité par Allah dans le verset ci-dessus. La piété signifie être toujours conscient d'Allah en accomplissant les obligations et évitant les interdits. Une personne qui jeûne est toujours consciente qu'Allah lui facilite l'adoration à travers l'abstinence de nourriture, de boisson et de rapport sexuel. Cette conscience de la présence d'Allah à tout moment enseigne l'obéissance et l'abandon de tout péché. Ainsi, le jeûne permet d'apprendre à contrôler ses désirs. Si on est capable de renoncer aux choses permises pour plaire à Allah, il doit être aussi facile d'abandonner les choses interdites.

Sur le plan sociale, le jeûne nous rappelle la situation du pauvre et du démuné, ce qui suscite la compassion et l'empathie entre tous les membres de la société.

Quant à la santé, ses avantages sont avérés par de nombreux médecins et chercheurs. Le jeûne permet de reposer le système digestif, brûler les graisses, détoxifier son corps et bien d'autres avantages.



Début du mois du Ramadan:

LEÇON 2

Début du mois du Ramadan

Le début du mois de Ramadan se détermine de deux manières. A la 29ème nuit du mois de Sha'ban, mois précédent le Ramadan, les musulmans se doivent de chercher à percevoir la nouvelle lune :

- 1) Si la nouvelle lune est perçue, le mois du Ramadan commencera et le jeûne débutera le jour suivant.
- 2) Si la nouvelle lune n'est pas perçue, le mois de Sha'ban est complet et comprend 30 jours, et le Ramadan débute le lendemain.

Allah (exalté soit-Il) dit :



« ... Donc, quiconque d'entre vous est présent (ou voit) ce mois, qu'il jeûne ... » (alBaqarah, v. 185)

Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :



« Jeûnez (le mois de Ramadan) lorsque vous observez le croissant de la lune, et arrêtez de jeûner dès que vous le voyez (le croissant du mois de Shazwal) » (Rapporté par alBoukhâri)

L'apparition de la nouvelle lune est différente selon la position géographique. Ainsi, il est possible qu'un pays observe la lune alors qu'un autre ne l'observe pas. Ce qui implique que chaque pays jeûnera en fonction de son observation respective.

Pour l'observation de la lune du mois de Ramadan, le témoignage d'une seule personne est suffisant. A l'époque du Messenger d'Allah (paix et bénédiction sur lui), il a accepté le témoignage d'une seule personne ayant vu la lune, et a ordonné de jeûner le lendemain. (Rapporté par Muslim).

Toutefois, pour l'observation de la lune de Shawaal qui marque la fin du mois de Ramadan, il nécessite le témoignage de deux personnes car le Messenger d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a refusé d'accepter le témoignage d'une seule personne pour rompre le jeûne. (Rapporté par Muslim)

Le jeûne est obligatoire si les conditions suivantes sont remplies :

1. Être musulman,
2. Avoir atteint l'âge de la puberté,
3. Être sain d'esprit,
4. Être résident et non voyageur,
5. Être en bonne santé.

Les dérogations au jeûne :

- 1) Une femme qui est en période menstruelle ou qui a des saignements post-accouchement ne doit pas jeûner.
- 2) Une personne qui doit sauver un autre musulman de la mort et qui n'est pas en mesure d'accomplir son action en gardant le jeûne.
- 3) Un voyageur est autorisé à rompre le jeûne.
- 4) Une personne malade pour qui le jeûne nuirait à sa santé.
- 5) Une femme enceinte ou qui allaite peut rompre le jeûne si elle a des craintes pour elle-même ou son enfant.

Une personne qui a manqué le jeûne à cause d'une raison valable et légitimée doit rattraper ce jour non jeûné après le mois du Ramadan.

Critères essentiels au jeûne :

Les éléments essentiels au jeûne sont :

- 1) L'Intention de jeûner pour Allah,
- 2) S'abstenir des choses qui rompent le jeûne,
- 3) Jeûner du lever de l'aube jusqu'à son coucher.

LEÇON 3

Règles concernant le jeûne

Actes recommandés lors du jeûne :

- 1) Hâter la rupture du jeûne. Le jeûne doit, en effet, être rompu dès que l'on est certain que le soleil s'est couché.
- 2) Rompre le jeûne en mangeant des dattes fraîches ou sèches et en buvant de l'eau comme le pratiquait le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui). Il est également préférable de manger des dattes en nombre impair (trois, cinq, sept...),
- 3) Prononcer l'invocation que disait le Prophète (paix et bénédiction sur lui) à la rupture du jeûne,
- 4) Prendre un repas avant l'aube « alSahour » en le retardant le plus tard possible.

Actes détestables durant le jeûne :

Un certain nombre d'actes sont détestables « Makrouh » durant le jeûne. Ces actes ne rompent pas le jeûne mais peuvent mener une personne à le rompre :

- (1) Exagérer dans l'utilisation de l'eau en se rinçant la bouche et le nez lors des ablutions.
- (2) Embrasser, approcher son épouse si la personne ne s'est pas se contrôler.

Annulatifs du jeûne :

- 1) Manger ou boire intentionnellement,
- 2) Vomir intentionnellement,
- 3) S'alimenter par voie intraveineuse,
- 4) Avoir l'intention et la détermination de rompre le jeûne,
- 5) Les menstruations ou les saignements post-accouchement,
- 6) Extraire du sang par incisionothérapie « alHijama »,
- 7) Relation sexuelle,
- 8) Ejaculation volontaire.

LEÇON 3

Règles concernant le jeûne

Conséquences d'un jeûne invalidé :

Toute personnes commettant un de ses annulatifs doit recommencer le jeûne du jour raté plus tard sauf celui qui a eu un rapport sexuel pendant la journée du Ramadan, ce dernier doit recommencer ce jour de jeûne plus tard et expier ce péché. L'expiation de ce péché s'effectue selon l'ordre suivant :

- jeûner deux mois consécutifs,
- si sa santé ne lui permet pas de jeûner, il doit nourrir soixante pauvres.

Et dans le cas où il ne peut faire aucune de ces trois, il en est dispensé.

- Si une personne commet l'un de ces actes annulatifs du jeûne par oubli, par ignorance ou par contrainte, son jeûne est valide et il ne doit ni recommencer le jour, ni faire une expiation.
- Il est recommandé de rattraper les jours du Ramadan immédiatement avec des jours successifs. Il est permis de les reporter en des jours espacés.

al'itikâf – la retraite spirituelle

LEÇON 4

al'itikâf – la retraite spirituelle

La retraite spirituelle en Islam désigne le fait de rester dans la mosquée intentionnellement sans en sortir durant une période déterminée

La finalité de la retraite spirituelle est de se détacher des affaires du monde et de se concentrer sur l'adoration d'Allah durant un moment déterminé.

La retraite spirituelle peut être faite à n'importe quel moment de l'année, cependant le meilleur moment est durant les dix derniers jours du mois de Ramadan qui est recommandée. Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) le pratiquait chaque année. C'est un acte d'adoration par lequel on se rapproche de notre Seigneur, espère Sa récompense et dans le but de prier durant la nuit du destin « laylat alQadr ». C'est un moyen de parfaire et compléter le jeûne et l'adoration du jeûneur en se consacrant complètement à l'adoration et de cheminer spirituellement en se détournant de ce qui est éphémère.

Il est recommandé durant cette retraite de ne consacrer son temps qu'aux actes d'adorations tels que la prière, la récitation du Coran, l'évocation alDhikr et les invocations alDou'â.

La retraite spirituelle se fait dans la mosquée, l'endroit où les prières collectives ont lieu conformément à la pratique du Messenger d'Allah (paix et bénédiction sur lui) qui effectuait toujours l'Itikaaf dans la mosquée.

Annulatifs de l'Itikaf

LEÇON 4

al'itikâf - la retraite spirituelle

- 1) Les relations sexuelles ou même les préliminaires, Allah dit :

«

« Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées... » (al-Baqarah, v. 187).

- 2) Devenir inconscient.
- 3) Quitter la mosquée sans raison valable.

Il y a trois excuses qui permettent de quitter la mosquée lors de la retraite spirituelle :

- 1) Excuse légale comme sortir pour la prière du vendredi ou des deux prières du Aïd si la mosquée n'organise pas ces prières.
- 2) Excuse naturelle comme aller faire ses besoins ou se laver si l'on ne peut pas le faire dans la Mosquée. Cependant, il ne faut pas que la personne reste en dehors de la mosquée plus longtemps que nécessaire.
- 3) Une raison imprévue comme une personne craignant pour sa santé, ses biens ou sa propre vie s'il venait à rester dans la mosquée en Itikaaf.



CHAPITRE

5

Hajj et 'Omra
(PELERINAGE)

Importance du pèlerinage dans l'Islam

LEÇON 1

Importance du pèlerinage en Islam

Le Hajj est le cinquième pilier de l'Islam. Il a été rendu obligatoire neuf ans après que le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) ait émigré à Médine. Allah (exalté soit-Il) dit:



« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes ». (al-Imraan 97).

Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit:

« L'Islam est fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité digne d'être adorée hormis Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, s'acquitter de la zakat (aumône obligatoire), jeûner le Ramadan et le Hajj ». (Rapporté par al-Bukhari et Muslim.)

La sagesse à travers la législation du Hajj est d'adorer et de glorifier Allah à un endroit particulier choisi par Allah durant une période spécifique. Le pèlerinage est une occasion pour purifier le cœur de tout péché et de renouveler sa relation avec Allah (exalté soit-Il).

Le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

“Celui qui accomplit le Hajj sans commettre d'obscénité ou de péché revient de ses péchés comme le jour où sa mère lui a donné naissance.” (Rapporté par al-Bukhari et Muslim)

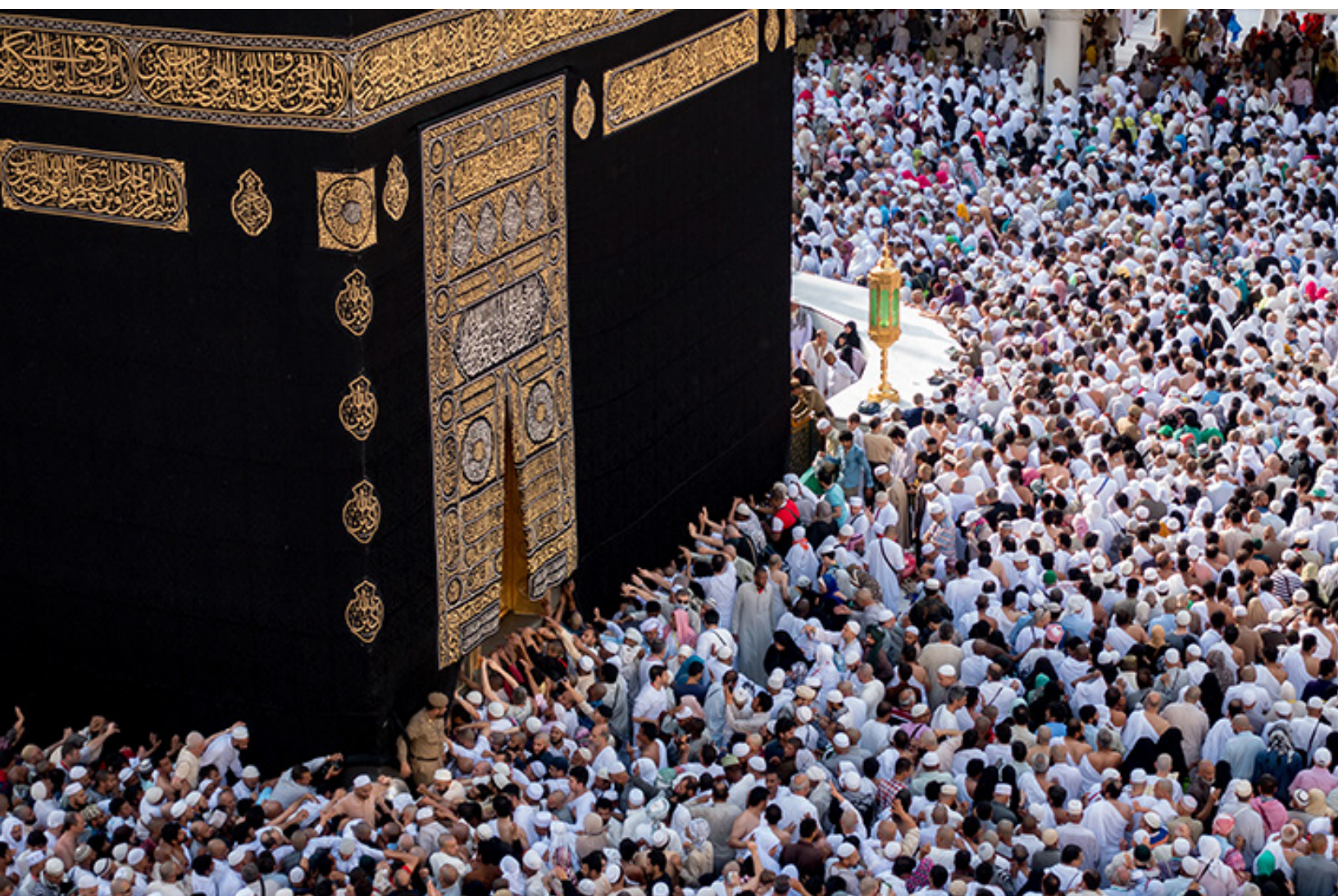


Statut légal du pèlerinage :

LEÇON 2

Statut légal du pèlerinage

Le Hajj et la 'Omra sont des obligations prescrites par Allah et tout musulman ayant les moyens doit accomplir le pèlerinage au moins une fois dans sa vie. Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) s'est adressé à ses compagnons et dit: « Ô peuple ! Allah vous a prescrit le pèlerinage, accomplissez-le ! ». On lui demanda : « Ô Messager d'Allah ! Doit-on l'accomplir tous les ans ? » Le Prophète (paix et bénédiction sur lui) n'a pas répondu jusqu'à ce que la question fut répétée trois fois, puis il dit : « Si je répondais par l'affirmative, il deviendrait une obligation annuelle, et dans ce cas vous n'auriez pas été capables de l'accomplir. As-treignez-vous à ce que je vous dis car ceux qui vous ont précédés – parmi les peuples- n'ont péri que par leurs nombreuses questions et leurs polémiques avec leurs Prophètes. Si je vous ordonne quelque chose, accomplissez ce que vous pouvez, et si je vous interdis quelque chose dé laissez-le ». (Rapporté par Muslim)



Conditions d'exigibilité du hajj et de la 'omra

LEÇON 3

Conditions d'exigibilité du hajj et de la 'omra

Pour que le Hajj devienne obligatoire, il faut remplir les conditions suivantes :

- (1) Être musulman,
- (2) Être sain d'esprit,
- (3) Être adulte,
- (4) Avoir les moyens et la capacité d'accomplir le Hajj. Il faut être en bonne santé et avoir les moyens financiers pour voyager à la Mecque tout en laissant les moyens aux personnes à sa charge de subvenir à leurs besoins. En outre, sur le chemin et lors du Hajj, le pèlerin ne doit craindre ni pour sa vie ni pour ses biens,
- (5) Une femme doit être accompagnée de son Mahram durant le Hajj.

Si une personne pour qui le Hajj est obligatoire meurt avant qu'il puisse l'accomplir, les dépenses doivent être prélevés sur son héritage afin d'effectuer un pèlerinage en son nom.

Si une personne peut assumer financièrement le pèlerinage mais qu'elle est physiquement incapable de s'y rendre, elle doit mandater une personne pour accomplir le Hajj en son nom et toutes dépenses doivent être assumées par le mandataire. Le mandaté doit préalablement avoir accompli le hajj pour lui-même avant de pouvoir le faire pour une autre personne.

LA 'OMRA

(pèlerinage mineur)

LEÇON 4

LA 'OMRA

(pèlerinage mineur)

La 'Omra est le pèlerinage mineur qui est défini comme une visite à la Mosquée Sacrée pour y accomplir des actes d'adorations particuliers. La 'Omra peut être effectué tout au long de l'année et les rites sont moindres par rapport à ceux du Hajj. Il est obligatoire d'accomplir une 'Omra au moins une fois dans sa vie selon l'avis le plus soutenu des savants.

LES PILIERS DE LA 'OMRA:

Premier pilier: se mettre en état de sacralisation (Ihrâm) qui est l'intention d'accomplir la 'Omra ou le Hajj. Les rites de la 'Omra ou du Hajj débutent seulement quand la personne entre en état de sacralisation (Ihrâm). Pour les hommes, cet état visible de par le port d'un vêtement spécifique pour l'occasion qui est deux étoffes blanches car il leur est interdit de porter tout vêtement qui épouse le corps comme un t-shirt, pantalon, sous-vêtements, chapeau etc.

Obligations de l'état de sacralisation :

- (1) Entrer dans l'état d'Ihram à partir de certaines limites géographiques qui dépendra d'où on se rend à la Mecque. Quiconque désire accomplir le Hajj ou la 'Omra n'est pas autorisé à dépasser ces limites sans être en état d'Ihrâm.
- (2) S'abstenir de porter tout vêtement qui épouse le corps pour les hommes comme une chemise, sous-vêtements, chapeau, pantalons etc. La tête doit être découverte et les chaussons/chaussures ne doivent pas couvrir les chevilles. La tenue vestimentaire pour les hommes est composée de deux étoffes préférablement blanches.

Il n'y a pas de tenue particulière pour les femmes sauf qu'elles ne doivent pas se couvrir le visage d'un niqab ni porter de gants.

- (3) Réciter le Talbiyya qui est l'invocation suivante:
“Labbaik-allahumma labaik labaik laa shareeka laka labaik. Innal-hamda wan-ni'mata laka wal-mulk. Laa shareeka lak »

« Je réponds à Ton appel ô Allah ! Je réponds à Ton appel ! Je réponds à Ton appel ! Tu n'as pas d'associé, je réponds à Ton appel. En vérité, la louange et la grâce T'appartiennent ainsi que la royauté. Tu n'as point d'associé. »

Le pèlerin répète cette phrase quand il rentre en état de sacralisation à partir de la limite géographique. Il est recommandé de répéter cette formule sans interruption jusqu'à l'arrivée à la Mosquée sacrée. Il est recommandé aux hommes de la réciter à haute voix.

Règles spécifiques à l'état d'Ihrâm:

Toute personne en état d'Ihrâm doit s'abstenir des choses suivantes :

- Se mettre du parfum ou une substance parfumée,
- Couper ou tailler les cheveux ou les ongles,
- Se marier, demander en mariage ou être témoin d'un mariage,
- Avoir toute relation intime avec son épouse,
- Chasser

Second pilier: La Circumambulation autour de la Ka'ba – le Tawâf

La circumambulation (Tawâf) est l'action de tourner sept fois autour de la Ka'ba dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Il y a sept conditions pour cet acte :

- (1) L'intention au moment du commencement de la circumambulation,
- (2) Être en état d'ablution et n'avoir aucune impureté sur soi,

- (3) Se couvrir les parties intimes puisque le circumambulation est considérée comme une prière,
- (4) Etre à l'intérieur de la Mosquée sacrée, même si on est loin de la Ka'ba ou dans un des étages de la Mosquée Sacrée,
- (5) Garder la Ka'ba sur le côté gauche lors de la circumambulation,
- (6) Tourner autour de la Ka'bah sept fois,
- (7) Effectuer chaque tour, l'un après l'autre, sans aucune grande interruption.

Actes recommandés lors de la circumambulation :

- (1) Marcher rapidement durant les trois premiers tours 'Al-raml'. Ce acte est recommandé uniquement pour les hommes physiquement capables tant que cela est possible sans nuire qui que ce soit.
- (2) Découvrir l'épaule droite pour les hommes pendant les sept tours du Tawâf. Cela se fait seulement lors du Tawâf en état d'Ihrâm.
- (3) A la pierre noire, il est recommandé de l'embrasser si possible, sinon la toucher de la main droite puis embrasser sa main, sinon faire un geste de la main droite vers la pierre noire et dire: "Bismillahi-wallahu akbar - Au nom d'Allah, Allah est le plus Grand".
- (4) Toucher le coin yéménite de la Ka'bah s'il est possible de le faire.
- (5) Multiplier les invocations, faire le 'dhikr' - évocation d'Allah-, réciter le Coran durant toute la circumambulation. Il n'y a pas d'invocation spécifique à faire sauf entre le coin yéménite et la pierre noire, l'invocation suivante est recommandée : "Rabbana atina fi d-dunya hassana, wa fi-l-akhirati hassanatan w-waqina `adhaba n-nar"
« Ô Seigneur! Accorde-moi le bien dans ce bas-monde, et le bien dans l'au-delà, et protège-moi du châtimeur du Feu. »
- (6) Une fois le tawâf terminé, prier deux unités de prière derrière "la station d'Abraham" (Maqam Ibraheem). Il est recommandé de réciter durant cette prière la sourate Al Fatiha suivie de sourate Al Kafirun dans la première Rak'a, et réciter la sourate Al Fatiha suivie d'Al Ikhlas lors de la seconde Rak'ah.

Troisième pilier : Le Sa'y

LEÇON 4

LA 'OMRA

(pèlerinage mineur)

Le Sa'y est le fait de faire sept va-et-vient entre les Monts d'Al-Safa et al-Marwa.

Conditions du Sa'y

- (1) L'intention,
- (2) Suivre l'ordre chronologique des actes rituels en commençant par la circumambulation puis, ensuite, le Sa'y,
- (3) Effectuer ces circuits sans interruption importante,
- (4) Faire sept va-et-vient en commençant par alSafâ : quatre allers d'alSafâ à alMarwah et trois retours du Marwâ à alSafâ,
- (5) A effectuer uniquement après une circumambulation valide.

Actes recommandés du Sa'y :

- (1) Trotter entre les deux repères verts qui indiquent les points entre lesquels Hâjar, la mère d'Ismaël (que la paix soit sur eux), faisait les cents pas (lorsqu'elle cherchait de l'eau). Ceci est recommandé aux hommes aptes, quant aux faibles et aux femmes en sont exemptés.
- (2) S'arrêter aux niveaux d'al-Safâ et al-Marwâ pour invoquer les mains levées en direction de la Ka'ba.
- (3) Invoquer à chaque station sur le mont al-Safâ et alMarwâ,
- (4) Dire, trois fois au niveau de l'al-Safa et de al-Marwâ:

« *ALLAHOU AKBAR, ALLAHOU AKBAR, ALLAHOU AKBAR. LA ILLAHA ILLA ALLAH WAHDAHOU LA CHARIKA LAH, LAHOU AL-MOULK, WA LAHOU AL-HAMD, WA HOUWA 'ALA KOULLI CHAY'TIN QADIR, LA ILAHA ILLA ALLAH WAHDAHOU LA CHARIKALAH, ANJAZA WA'DAH, WA NASSARA 'ABDAHOU, WA HAZAMA AL-AHZABA WAHDAH* ».



Ce qui signifie :

« Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Il n'y a nulle autre divinité qu'Allah, Seul, sans associé, à Lui appartient la souveraineté et à Lui la louange, et Il peut toute chose. Il n'y a nulle autre divinité qu'Allah, Seul, sans associé. Il a réalisé Sa promesse, donné la victoire à Son serviteur et a vaincu toutes les factions Seul. »

LEÇON 4

LA 'OMRA

(pèlerinage mineur)

Quatrième pilier : couper ou se raser ses cheveux

Il est recommandé pour les hommes de se raser complètement la tête, sinon diminuer les cheveux. Les femmes doivent raccourcir la longueur de leurs cheveux en coupant, au moins, l'équivalent d'une phalange.

Après cela, toutes les restrictions dues à al-Ihrâm sont levées et la Omra est accomplie.

Le Hajj est une visite de la Mosquée Sacrée pour y accomplir des actes particuliers à des moments spécifiques.

Les différentes manières d'accomplir le Hajj :

- 1) Le Hajj en Ifrâd ou « Hajj seul » : l'accomplissement du Hajj sans 'Omra préalable.
- 2) Le Hajj Qiraan : l'accomplissement du Hajj conjointement à une 'Omra. Les actes du Hajj et de la 'Omra sont combinés et il est, donc, suffisant d'accomplir une seule circumambulation et un seul Sa'y. Dans tel cas, sacrifier un animal est une obligation.
- 3) Le Hajj Tamattu' est le fait d'accomplir la 'Omra indépendante, puis accomplir le Hajj avec une pause de désacralisation entre les deux. Cette formule est la meilleure manière d'accomplir le Hajj. Dans ce cas, le pèlerin fait la circumambulation, puis le Sa'y, puis il se rase ou se coupe les cheveux, et il se désacralise ensuite.

Au huitième jour de Dhu-l-Hijja, il entre à nouveau en état de sacralisation pour le Hajj. Il doit alors accomplir tous les actes du Hajj. Le sacrifice d'une bête est obligatoire dans ce type de Hajj.

Les piliers du Hajj

Il y a quatre piliers du Hajj. Si l'un de ces actes n'est pas respecté, le Hajj n'est pas valide:

- 1) Entrer dans un état d'Ihrâm,
- 2) Stationner à 'Arafât,
- 3) Circumambulation Tawaf du Hajj,
- 4) Le Sa'y.

Concernant le fait de stationner à 'Arafât, le Messager d'Allah (paix et bénédiction sur lui) a dit :

“Le Hajj c'est 'Arafa”. (Rapporté par alTirmidhi)

LEÇON 5

Le pèlerinage

C'est le neuvième jour du Dhul-Hijjah, après le lever du soleil, les pèlerins se dirigent de Mina vers 'Arafat où ils passeront leur journée à invoquer, glorifier et prier Allah. Ils demandent le pardon et effectuent d'autres actes d'adoration. Les pèlerins restent à Arafat jusqu'au coucher du soleil du neuvième jour du Dhul Hijjah. Cependant, la journée d'Arafat s'étend jusqu'à l'aube du dixième jour du Dhul Hijjah. Si une personne arrive à Arafat après le coucher de soleil du neuvième jour et ne reste à Arafat que très peu de temps, cette obligation est accomplie.

Si un pèlerin n'assiste pas au coucher du soleil à Arafat, il doit sacrifier un mouton comme expiation de cette obligation manquée et nourrir les pauvres de la Mecque. Cependant, si le pèlerin n'y a pas du tout été présent en ce jour de 'Arafât, alors son Hajj est caduc et il devra le refaire une autre année.

Les actes obligatoires du Hajj

Sept actes sont obligatoires lors du Hajj. La différence entre une obligation et un pilier est que sans les piliers le Hajj est caduc, par contre, si un acte obligatoire est raté, il faut alors, réparer par le sacrifice d'un animal.

- (1) Entrer en état de sacralisation aux emplacements désignés alMawâqîf.
- (2) Rester à 'Arafat jusqu'au coucher du soleil.
- (3) Passer la nuit à Muzdalifah pour ceux qui sont capables, les malades, personnes âgées peuvent quitter après la moitié de la nuit,
- (4) Passer les nuits à Mina après le dixième jour de Dhou-l-Hijja et les jours du Tashreeq (11ème, 12ème jour). Quant au 13ème jour, il est recommandé.
- (5) Lancer les petits cailloux dans l'ordre au lieu des (stèles) alJamarât à Mina. Au 10ème jour du Dhul Hijjah, les pèlerins lancent sept petits cailloux à Jamarat-ul-Aqabah qui est la dernière stèle en venant de Muzdalifa. Ensuite, le 11ème, 12ème et 13ème jour, les pèlerins lancent sept cailloux sur les trois stèles l'après-midi. En cas d'incapacité à accomplir ce rite en raison d'une maladie, d'un âge avancé ou d'une grossesse, tout pèlerin peut mandater une personne pour jeter les cailloux en son nom.
- (6) Raser ou couper les cheveux le 10ème jour du Dhul Hijjah.
- (7) La circumambulation de l'adieu (Tawaaf al Wadâ') qui marque le dernier rituel du Hajj avant de quitter la Mecque.

Résumé des actes interdits en états de sacralisation.

- (1) Se couper les cheveux de n'importe quelle partie du corps.
- (2) Se couper les ongles des mains ou des pieds.
- (3) Se couvrir la tête [pour les hommes] et se couvrir le visage pour les femmes portant le niqab.
- (4) Porter des vêtements qui épousent le corps : tee-shirts, sous-vêtements, pantalons, qamis, chapeau...
- (5) Se parfumer.

Le fait de commettre l'un de ses actes exige du pèlerin qu'il sacrifie une bête, ou qu'il jeûne pendant trois jours, ou qu'il nourrisse six pauvres selon ses moyens.

LEÇON 5

Le pèlerinage

- (6) Chasser.
- (7) Se marier, demander en mariage, ou être témoin dans un contrat de mariage.
- (8) Avoir un rapport sexuel. Si cela a été fait avant la "première désacralisation" avant le dixième jour de Dhou-l-Hijja, tous les rites sont invalides. Un chameau doit donc être sacrifié et le Hajj peut continuer mais doit être recommencé l'année suivante. Si cela a été fait après la "première désacralisation", alors les rites ne sont pas invalidés mais un mouton doit être sacrifié.

La désacralisation :

La "désacralisation" a lieu après qu'une personne ait exécuté deux des trois actes ci-dessous le 10ème jour de Dhou-l-Hijjah :

- (1) la circumambulation du Hajj - Tawâf al Ifâdha,
- (2) lancer les sept cailloux,
- (3) la coupe ou le rasage des cheveux.

Remarques : les femmes en période de menstruation ou ayant des saignements post-accouchement exécutent tous les rites du Hajj sauf la circumambulation autour de la Maison Sacrée qui doit être retardée jusqu'à la fin des menstruations ou des saignements.

Moments et lieux spécifiques pour entrer en état de sacralisation

LEÇON 5

Le pèlerinage

Il y a plusieurs moments et plusieurs emplacements spécifiques pour entrer dans l'état de sacralisation – état d'ihram. Le moment approprié pour entrer en état de sacralisation pour le Hajj se situe pendant les mois du Hajj : Shawaal, Dhul-Qaadah et Dhul-Hijjah, et à partir de cinq endroits spécifiques si on vient de l'extérieur :

a) Dhul-Hulayfah : situé à 450 kilomètres au nord de La Mecque. Cet endroit est réservé aux habitants de Médine ou ceux qui passent par cette ville.

b) Al-Juhfah : village situé au nord-ouest de la Mecque qui servait de halte pour ceux qui viennent de l'Ouest. Ce village est depuis longtemps tombé en ruine. À sa place, s'élève le village de Râbigh qui est le Miqât des gens venant par la mer d'Égypte, de la Turquie, des pays balkaniques, de la Syrie, de la Tunisie, de l'Algérie, du Maroc et pour tous ceux qui viennent du nord et du nord-ouest.

c) Yalamlam : montagne qui se trouve au sud de la Mecque et qui est la halte pour les pèlerins venant du Yémen et ceux qui viennent des pays se trouvant plus au Sud.

d) Qarn Al-Manâzil : montagne à l'est de la Mecque considérée comme la halte pour les pèlerins du Najd et ceux qui arrivent de l'Est.

Toute personne qui atteint ces limites, doit se mettre en état de sacralisation (Ihrâm) s'il se rend à la Mecque pour le pèlerinage. Ceux qui habitent entre ces limites et la Mecque doivent rentrer en état de sacralisation à l'endroit où ils sont dès qu'ils ont l'intention de se rendre au pèlerinage. Quant aux habitants de la Mecque, ils peuvent rentrer en état de sacralisation de chez eux.

Le sacrifice rituelle « al-Odhiya » et le sacrifice à l'occasion d'une nouvelle naissance « al'Aqîqa »

Le sacrifice rituel « al-Odhiya » :

LEÇON 6

Le sacrifice rituel
« al-Odhiya »

« al-Odhiya » est le sacrifice fait par les Musulmans le jour de la fête du sacrifice le 10ème jours de Dhou-l-Hijja. Ce sacrifice commémore l'intention du Prophète Ibrahim (paix et bénédiction sur lui) de sacrifier son fils Ismaël (paix et bénédiction sur lui) par obéissance à Allah. Ainsi, lorsque lui fut ordonné de sacrifier son fils qui était lui-même consentant. Allah les épargnât du sacrifice et ordonna en échange le sacrifice d'un animal comme mentionné dans le Coran:

«

« Et nous l'avons racheté avec un sacrifice important. » [37:107]

Remarque: « al-Odhiya » peut être aussi faite par les pèlerins, mais ce sacrifice est différent du Hady qui est l'animal sacrifié uniquement lors du Hajj pour le Hajj.

Critère temporel du sacrifice :

Le sacrifice doit être fait entre le moment de la fin de prière de la fête du sacrifice Aïd al Adha jusqu'au 13ème jour de Dhul-Hijjah. Il est recommandé de partager l'animal sacrifié en trois parts : un tiers à consommer, un tiers à offrir en cadeau aux voisins ou autre, et le dernier tiers à offrir en aumône aux pauvres.

La bête sacrifiée peut-être un ovin, un caprin, un bovin ou un camélidé. Ce sacrifice est recommandé à tout Musulman qui en a les moyens.